

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

19 FÉVRIER 2019

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 19 FÉVRIER 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques»	4
1.2	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation de l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques»	4
1.3	Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)»	6
1.4	Question de M. Yves Evrard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des lieux pour les filières en sciences de l'ingénieur de nos hautes écoles»	7
1.5	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorientations de parcours»	8
1.6	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suites réservées au projet de protocole de la ministre fédérale de la Santé publique fixant le nombre d'attestations INAMI pour 2025»	10
1.7	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de la conférence interministérielle du 11 février sur les numéros INAMI»	10
1.8	Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cadre d'extinction lié à l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts»	11
1.9	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Enseignement supérieur à l'horizon 2030: sensibilisation au monde professionnel»	12
1.10	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pénurie d'ingénieurs et professionnels des technologies de l'information et de la communication d'ici 2030»	13
1.11	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allocations d'études: prise en compte des biens immobiliers»	14
1.12	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées enregistrées dans le dossier des étudiants français au sein des facultés de psychologie»	14
1.13	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pratique de la note "absorbante"»	15

1.14	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quelles mesures face à la prostitution étudiante?»	16
1.15	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien aux chercheurs en difficultés (scholars at risk)»	17
1.16	Question de M. Jamal Ikazban à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Autisme: formation des spécialistes»	19
1.17	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Vente aux enchères des fréquences»	20
1.18	Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Non-accord relatif à l'utilisation de la 5G et conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	21
1.19	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cordon sanitaire médiatique en période électorale»	22
1.20	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan du respect du règlement élections 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»	22
1.21	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prise en compte de l'accessibilité des publics dans le traitement médiatique des élections 2018, pistes d'amélioration»	23
1.22	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier d'émission concédée au culte musulman»	26
1.23	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-titrage des interviews dans les programmes d'information de la RTBF»	27
1.24	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Attitude de Nethys et de la direction des Éditions de l'Avenir dans le cadre du plan de restructuration des Éditions de l'Avenir»	28
1.25	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «ASBL Xpress»	30
1.26	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Campagnes de sensibilisation au DAB+»	32

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques»

1.2 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation de l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le ministre, en mai 2018 était créé l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) pour répondre, globalement, à une meilleure coordination du secteur et appréhender les freins qui peuvent entraver toute carrière de doctorant ou de chercheur. En septembre dernier, l'activité de l'Observatoire démarrait concrètement avec, en toile de fond, le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) comme superviseur. Jusqu'à présent, deux enquêtes ont été programmées dont la première vient de se clôturer. La thématique «Devenir des docteur(e)s» se penchait ainsi sur l'insertion professionnelle et, selon les chiffres avancés, 35 % du public cible a répondu à l'enquête.

Monsieur le Ministre, maintenant que la machine est en route, comment vont être analysées ces données et par qui? Le seront-elles uniquement par les deux scientifiques qui composent l'équipe de l'Observatoire ou par des experts venant apporter leur contribution? Sur quelle base ces données vont-elles être croisées: universités francophones, belges, européennes?

En outre, un comité d'accompagnement du projet devait être constitué; de qui est-il composé?

Combien de fois est-il censé se réunir annuellement? A-t-il déjà rendu des avis?

Maintenant que l'Observatoire est opérationnel, le cahier des charges établi est-il compatible avec la réalité de terrain ou doit-il être amendé? Les questions relatives aux stéréotypes, aux discriminations liées au genre, aux contraintes liées aux exigences de mobilité internationale ou encore à l'impact de la pression à publier à un stade précoce de la carrière sont-elles toujours d'actualité?

Enfin, d'un point de vue politique, entendre ou lire les indicateurs n'est pas suffisant. Si nous voulons rendre pertinent le travail de l'Observatoire, nous devons également agir. J'imagine qu'à moyen et long terme, la volonté est de concrétiser les informations recueillies en outils susceptibles d'améliorer les conditions de travail du secteur visé. De quelle manière allons-nous procéder?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, partant du constat que le suivi des carrières des chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d'un manque de coordination, d'une approche trop fragmentée et d'un manque de financement stable, vous avez créé l'année dernière l'ORCS, chargé de suivre et d'analyser la carrière des chercheurs au travers d'enquêtes.

L'Observatoire porte une attention toute particulière à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs et au processus d'abandon de la carrière scientifique. Il compte également examiner les différents obstacles liés aux carrières scientifiques, comme les questions de stéréotypes et de discriminations liés au genre, les contraintes liées aux exigences de mobilité internationale, ou encore l'impact de la pression à publier à un stade précoce de la carrière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et des ressources de soutien nécessaires pour mener à bien le travail, l'Observatoire est hébergé actuellement au sein du FRS-FNRS. Six mois après sa création, pourriez-vous faire le point sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement des travaux? La subvention octroyée pour ce projet pilote étant de 14 mois, est-il utile de poursuivre ce projet au vu des premiers résultats?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – L'ORCS est un projet-pilote financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a vu le jour en septembre 2018. Il est actuellement implanté au FRS-FNRS où il bénéficie de ressources et d'expertises très utiles. Cet Observatoire est chargé en priorité de suivre et d'analyser les carrières des anciens doctorants au travers d'enquêtes et de croisements de données menés en collaboration avec les dix universités de la Fédération. Depuis plus de dix ans, l'*Expertisecentrum Onderzoek en Ontwikkelingsmonitoring van de Vlaamse Gemeen-*

schap (ECCOOM) mène en Flandre des missions équivalentes à celles de l'Observatoire, tandis qu'aucune structure pérenne n'était chargée d'une telle mission chez nous. Il semblait important que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également de cet outil.

Trois personnes ont été recrutées pour mener à bien ces missions: une conseillère scientifique avec une expertise scientifique en recherche quantitative; un conseiller scientifique avec une expertise en recherche qualitative; et une gestionnaire administrative. Un comité d'accompagnement a été constitué et est composé des membres issus des six universités, de la direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), du FRS-FNRS, ainsi que de mon cabinet.

Pour cette première année, deux études sont en cours de réalisation. La première consiste en une enquête quantitative portant sur l'insertion professionnelle des docteurs à thèse destinée à améliorer les connaissances quant au parcours professionnel postdoctoral, dans ou en dehors du milieu universitaire. Lancée en décembre 2018 et clôturée fin janvier 2019, l'enquête a été particulièrement bien accueillie. En effet, pas moins de 2 065 personnes ayant soutenu leur thèse de doctorat entre 2012 et 2018, soit plus de 35 % du public cible, ont rempli le questionnaire élaboré par l'équipe de l'Observatoire. Grâce à cet important recueil de données, les analyses ont débuté. Celles-ci apporteront de précieuses informations sur le parcours professionnel postdoctoral et sur des thèmes tels que l'égalité des genres, la mobilité, le domaine de recherche, le salaire actuel, les compétences acquises et utilisées ou encore le degré de satisfaction professionnelle.

La seconde étude se penche, dans une démarche qualitative, sur le processus doctoral en général et sur l'arrêt du doctorat en particulier, arrêt qui concerne environ 40 % des personnes inscrites au doctorat. L'objectif est de mieux comprendre les raisons spécifiques et les mécanismes d'ensemble menant à l'interruption du doctorat, en investiguant du côté des ressources disponibles, du sens donné au processus doctoral ou encore à sa valorisation ainsi qu'au rôle central du promoteur ou de la promotrice. Pour ce faire, une trentaine d'entretiens individuels sont actuellement menés avec d'anciens doctorants ayant arrêté leur doctorat, ainsi qu'avec des promoteurs et promotrices des différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de différents domaines scientifiques.

Là encore, les sollicitations auprès des personnes concernées ont été très bien accueillies, nombre d'entre elles se montrant enthousiastes d'avoir l'occasion de témoigner et de partager leurs expériences. Des rapports préliminaires seront publiés au premier semestre 2019, tandis que les données et analyses complètes seront intégrées dans des rapports finaux attendus pour la ren-

trée 2019. Des productions sont également déjà en cours dans le domaine scientifique. Les informations sur l'avancement du travail et sur l'actualité concernant les carrières scientifiques sont régulièrement diffusées sur le site web et sur le compte Twitter de l'ORCS.

Des retours venus des personnes rencontrées et interrogées, il apparaît que les problématiques liées au parcours professionnel, aux compétences, au genre, à la mobilité, à l'évaluation ou au bien-être de nos scientifiques sont autant de matières faisant l'objet de nombreuses demandes d'approfondissement ultérieur. À ce titre, le travail réalisé par l'Observatoire représente une première étape importante dans le suivi des carrières des chercheuses et chercheurs à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la génération d'indicateurs statistiques et dans l'élaboration de recommandations destinées à améliorer et valoriser tant la qualité de la formation doctorale que l'évolution des carrières à l'université ou en dehors.

Même si l'Observatoire est encore très jeune, nous pouvons d'ores et déjà constater toute la pertinence pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'un tel outil. Il faut également souligner la qualité des personnes engagées et du travail effectué jusqu'ici, ainsi que l'excellent accueil réservé à cet Observatoire au sein des universités et du FRS-FNRS. Il me semblait donc logique et pertinent de permettre à ce projet de bénéficier d'un soutien financier récurrent, afin de pouvoir se développer dans les meilleures conditions. Ce soutien financier est prévu actuellement grâce à une base décrétales qui devrait prochainement, je l'espère, être approuvée par le gouvernement et, enfin, par le Parlement.

Mme Patricia Potigny (MR). – Les explications que vous avez fournies sur ces deux enquêtes, notamment, démontrent que l'Observatoire a toute sa raison d'être. Je trouve son travail vraiment très intéressant pour la recherche dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et je conviens donc tout à fait qu'il faille le poursuivre. Je serai très attentive aux rapports préliminaires et finaux de ces enquêtes.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments d'information que vous avez fournis et pour la pertinence de l'outil. Vous avez souligné la qualité des personnes recrutées et de leur travail, ainsi que la qualité de l'accueil assuré par le FRS-FNRS, ce qui est important. Nous soutiendrons bien sûr pleinement la base décrétales dès que vous nous la soumettrez.

1.3 Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) bénéficie d'une assise légale importante puisque le décret «Paysage» prévoit qu'elle constitue une voie d'accès à l'ensemble des grades académiques et certificats, quel que soit le type d'établissements d'enseignement supérieur. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc la mobiliser aujourd'hui, notamment pour atteindre les critères européens en matière de population adulte diplômée de l'enseignement supérieur. En Belgique, presque 25 % des adultes âgés de 25 à 64 ans possèdent un diplôme d'un degré inférieur au secondaire. Notre pays se classe 27^e sur les 35 membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'outil de la VAE sert aussi à développer les compétences des adultes dans une société où les parcours de formation sont de plus en plus flexibles et où les formations continues sont dispensées de façon croissante dans les établissements d'enseignement. Il facilite aussi sans aucun doute la reprise des études supérieures. Nous l'avons vu, les résultats des universités participant au projet «VAE 2020» sont éloquentes: la VAE est un outil efficace pour intégrer des adultes dans un cycle de formations et pour permettre aux adultes d'obtenir plus aisément un diplôme d'enseignement supérieur.

La Fédération doit aujourd'hui être en mesure de pérenniser cet outil et d'en augmenter le nombre de bénéficiaires. Pour ce faire, elle doit travailler sur deux axes: l'accompagnement et l'accès aux programmes de formation.

Premièrement, l'accompagnement se trouve au cœur de la réussite d'un projet de reprise d'études. Les adultes ont besoin d'un accompagnement fort pour compléter leur dossier de VAE et formaliser leur projet de reprise d'études. Les conseillers VAE jouent donc un rôle dans l'aide fournie à ces adultes notamment en matière de gestion de leur vie professionnelle, privée et de leur formation. Ce métier d'accompagnateur, de conseiller ou de relais VAE doit être pérennisé. Si tel n'est pas le cas, le risque que les compétences développées au sein de nos établissements d'enseignement supérieur disparaissent est réel. Le métier de conseiller VAE doit donc être reconnu au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Deuxièmement, concernant l'accès aux programmes de formation, l'horaire décalé est un levier important. J'ai vu dans les résultats du pro-

jet «VAE 2020» que 85,5 % des candidats VAE travaillent. Il est donc essentiel que les formations visées soient organisées selon des horaires décalés ou adaptés. Le décret «Paysage» le permet et il faut encourager vivement les établissements à développer leur offre. C'est une manière efficace de satisfaire les besoins en formation des particuliers, mais aussi des entreprises.

Il est évident que ces deux axes ne pourront être développés sans financement supplémentaire. Actuellement, le financement de la VAE repose sur les fonds propres des établissements. Seules certaines universités du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, classées en zones éligibles, bénéficient d'un soutien du Fonds social européen (FSE). Cette situation est difficilement acceptable. Il conviendrait d'avoir un financement harmonisé pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

La VAE est cependant un investissement rentable pour le candidat, l'entreprise et la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'augmentation des compétences d'un individu rapporte évidemment à l'ensemble de la société. En effet, la véritable richesse d'une société est la compétence de ses citoyens.

Le dispositif de VAE ne doit certes pas être isolé, d'autres outils facilitant également la reprise d'études. Il est du ressort des autorités publiques de prendre les dispositions nécessaires afin d'augmenter le nombre d'heures du congé-éducation payé, de faciliter l'octroi des chèques-éducations, de sensibiliser les employeurs à la plus-value de la formation continue, de permettre la rencontre entre les employeurs et le monde académique pour élaborer les programmes de formation continue. Pérenniser la VAE correspond également à développer les autres outils de reprise d'études.

Monsieur le Ministre, je connais votre intérêt pour la formation tout au long d'une vie. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit-elle soutenir durablement la VAE au lieu de la conditionner à des fonds extérieurs qui ont scindé le développement de la VAE entre les universités, entre les territoires et entre les formes d'enseignement supérieur?

N'est-il pas nécessaire de financer le cœur même de la VAE, à savoir l'accompagnement? Dans un premier temps, en complément de l'investissement actuel des universités, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait consacrer un budget minimum correspondant à un équivalent temps plein pour 200 candidats. Cette force de travail permettrait à la fois aux universités, aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts et à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'inscrire durablement la VAE dans les modalités d'accès à l'enseignement supérieur et de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme *leader* au sein de l'Union européenne.

En complément à ces questions, j'aimerais savoir s'il existe des pistes de financement afin que la VAE ne périclite pas, mais se développe de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit le type d'enseignement.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, je vous remercie pour la précision de la question. Comme vous avez été complète, je me permettrai de ne pas être trop long dans ma réponse. Je partage vos préoccupations en matière d'accessibilité de l'enseignement supérieur au plus grand nombre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La VAE est l'un des outils qui permettent à certains étudiants d'obtenir des titres et d'avoir accès à un emploi. Les étudiants sont plus d'un millier pour le moment dans notre Fédération à recourir à ces dispositifs. Les chiffres dont je dispose sont éloquentes: près de 15 % des candidats à la VAE sont sans emploi et 95 % d'entre eux obtiennent un contrat de travail après la VAE. La VAE est un outil concret pour mettre en œuvre des politiques d'apprentissage au cours de la vie et pour faciliter la reprise d'études supérieures. De plus, la VAE peut être perçue également comme un outil d'intégration sociale. En effet, reprendre des études permet de créer des liens et de développer un réseau professionnel, ce qui est actuellement la condition *sine qua non* pour décrocher un emploi.

Recourir à une VAE, c'est faire le point sur ses expériences et les voir valider par un jury académique. Cette validation est véritablement valorisante. Il s'agit d'une vraie reconnaissance très utile pour augmenter l'estime de soi des candidats. Ces candidats sont parfois dans des situations sociales difficiles. Reprendre des études, c'est reprendre pied et s'insérer dans la société. À ce titre, la VAE peut faciliter la reprise d'études pour des migrants. Certaines universités ont d'ailleurs adapté leurs procédures pour ces derniers. Certains d'entre eux ne voient pas leur diplôme reconnu par le service d'équivalence de notre Fédération. Leur seule opportunité est de reprendre des études via la VAE.

La VAE est inscrite dans l'ADN de l'enseignement de promotion sociale. L'un des enjeux des prochaines législatures en enseignement supérieur sera de systématiser la VAE dans nos universités et hautes écoles. Je signale d'ailleurs que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dispose déjà d'un coordinateur VAE, mais il faudra harmoniser les pratiques à l'avenir sur l'ensemble du territoire de la Fédération et, quelquefois, vaincre certaines réticences, souvent idéologiques, qui s'opposent à la VAE. Permettez-moi d'ailleurs de mentionner ici l'initiative «Forum VAE» qui permettra, je

l'espère, de formuler des propositions dans ce sens.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'intérêt porté à la VAE qui sera l'un des enjeux des prochaines législatures.

1.4 Question de M. Yves Evrard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «État des lieux pour les filières en sciences de l'ingénieur de nos hautes écoles»

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, onze de nos hautes écoles proposent un master en sciences de l'ingénieur et technologie, en horaire de jour, le plus souvent à côté d'autres cursus de type court. Deux alternatives se présentent, nous savons tous que les responsables de cette filière de type long en haute école s'interrogent sur un éventuel rapprochement avec les universités. Une autre alternative serait de transférer l'une ou l'autre de ces filières dans une autre haute école qui aura alors une taille critique suffisante.

Pourriez-vous faire le point sur les divers projets en présence actuellement? En sont-ils toujours au stade de la réflexion? Par ailleurs, vous affirmiez récemment que l'attractivité des sciences de l'ingénieur diminuait en haute école, mais augmentait pour les universités. Les causes en sont-elles connues? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est-elle déjà saisie de cette problématique? Serait-il question de rationaliser un peu l'offre de formation actuellement assez dispersée pour la rendre plus visible?

La Fédération des ingénieurs industriels de Belgique vient de lancer une enquête sur l'accès au monde du travail des nouveaux diplômés. Êtes-vous en contact avec cette fédération et les hautes écoles qui proposent cette filière pour faire évoluer au besoin les formations d'ingénieur industriel en haute école? Quelles sont leurs demandes exactes? Est-il également envisagé de créer ce type de cursus en alternance, où l'étudiant serait plus en phase avec le monde de l'entreprise dès le début? Est-ce une demande des hautes écoles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je suis régulièrement en contact avec les directions des hautes écoles et je prête une attention particulière à leurs souhaits sur les évolutions qu'elles envisagent dans les domaines où elles sont actives. Ainsi, à la suite de l'évaluation

de la collaboration entre l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et la Commission des titres d'ingénieur français (CTI), réalisée en 2014, les établissements de l'enseignement supérieur et l'ARES ont entamé des réflexions en vue de procéder à une série de changements et d'améliorations. Ce processus a abouti à une refonte des référentiels de compétence des différentes orientations du cursus d'ingénieur industriel. Ces nouveaux référentiels seront valables à partir de la rentrée de 2019. En outre, l'ARES vient de rendre un avis dans lequel elle propose l'ouverture de deux nouvelles orientations pour les masters en sciences de l'ingénieur industriel: une orientation «ingénierie de la santé» et une orientation «Technologies des données du vivant». C'est bien là une preuve de la vivacité des réflexions autour de ces formations.

Les interrogations sur l'avenir de l'enseignement de type long en haute école sont tout à fait légitimes, mais les directions des établissements concernés ne souhaitent nullement se départir de leurs formations d'ingénieur. Certaines hautes écoles y réfléchissent peut-être, mais aucun changement concret ou coordonné ne fait l'objet d'une discussion à l'ARES. Un seul projet vient d'aboutir et d'obtenir l'aval de l'ARES; il s'agit du transfert des formations de type long appartenant à la catégorie technique de la Haute École Léonard de Vinci, cette catégorie étant gérée par l'École centrale des arts et métiers (ECAM), vers la Haute École Groupe ICHEC-ISC Saint-Louis-ISFSC, qui regroupe l'Institut catholique des hautes études commerciales, l'Institut supérieur de commerce Saint-Louis et l'Institut supérieur de formation sociale et de communication.

Par ailleurs, le monde de l'entreprise a reconnu que les filières de type long et de type court ont chacune leur sens et permettent de former des professionnels dotés de profils complémentaires et nécessaires. La variété des formations offertes par notre enseignement supérieur est donc une richesse et sa rationalisation n'aurait pas d'effet bénéfique. De plus, il apparaît que les hautes écoles offrant ces formations n'éprouvent pas de difficultés particulières pour se rendre visibles, ainsi, la pertinence de l'idée selon laquelle rationalisation et visibilité seraient liées peut être mise en doute. La majorité de ces filières d'enseignement ont d'ailleurs obtenu l'accréditation de la CTI, organisme français, en 2014, ce qui démontre la qualité des formations dispensées et prouve qu'une taille «critique», dont il n'existe d'ailleurs aucune définition fonctionnelle, n'est pas nécessaire pour bénéficier d'une reconnaissance internationale.

Depuis l'allongement du cursus d'ingénieur industriel à cinq ans en 2004, le cursus de bachelier comprend un stage d'observation de six semaines, tandis que le master inclut un stage de treize semaines en entreprise. Les deux cursus

totalisent donc pas moins de 19 semaines de stage en milieu professionnel, soit plus de stages que n'en compte un bachelier professionnalisant. Cette façon de procéder convient aux entreprises, car les étudiants stagiaires peuvent réaliser des travaux de très bon niveau dans le cadre d'une approche réaliste des problèmes que doit résoudre un ingénieur.

Il me semble également utile de rappeler qu'un autre processus de réflexion vise à créer des cursus en alternance dans l'enseignement supérieur, plus particulièrement dans les domaines techniques. Il s'agit de répondre à des besoins de formations dont les compétences terminales ne peuvent être acquises par un dispositif classique, mais bien en étant plongé dans un milieu professionnel. La gestion d'une production ou l'utilisation d'outils impossibles à acquérir par une haute école ne s'apprennent pas via un système strictement scolaire. L'apprentissage en alternance doit être envisagé dans des secteurs bien spécifiques, il n'est pas nécessaire de dédoubler ce qui fonctionne déjà bien. Par ailleurs, l'enseignement en alternance demande un suivi beaucoup plus important, non seulement de la part des entreprises qui accueillent des étudiants, mais aussi des établissements partenaires.

M. Yves Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Il est rare d'avoir des réponses à toutes ses questions. Je demandais un état des lieux et je dois vous avouer avoir écouté votre réponse teintée d'assurance et de convictions dans la manière dont vous l'avez formulée. Vous avez mis le doigt sur les éléments qui ont amené ma question, notamment le rapprochement de l'ECAM et de l'ICHEC. Vous m'avez répondu de ne pas en faire une généralité, car ce rapprochement est ciblé. J'ai bien compris que de nouveaux cursus se mettaient en place. À travers l'appellation générique, j'attire votre attention – que j'imagine certaine – sur la nécessité grandissante de former nos étudiants, notamment à l'intelligence artificielle et les implications qu'elle suppose. J'imagine que les nouveaux cursus que vous avez mentionnés comprennent ces aspects.

1.5 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorientations de parcours»

Mme Patricia Potigny (MR). – Les examens organisés en janvier sont pour certains l'élément déclencheur qui leur permet de s'interroger sur leur choix d'études et, le cas échéant, de se repositionner. Ces étudiants en première année ont jusqu'au 15 février pour prendre la décision la plus idoine concernant leur avenir. Pour les aider dans cette réflexion, les

conseillers en orientation les accompagnent au mieux.

Monsieur le Ministre, sur ces cinq dernières années, quel est, en moyenne, le pourcentage d'étudiants concerné par cette réorientation en cours d'année? Une augmentation de ces jeunes désemparés en première année est-elle observée? Dans l'affirmative, des pistes sont-elles étudiées en concertation avec le service d'information sur les études et les professions (SIEP) ou tout autre organisme similaire pour informer et préparer au mieux les jeunes avant leur entrée dans le supérieur?

Une réflexion est-elle menée avec la ministre de l'Éducation pour aider les étudiants dans leur choix d'études? Mme Schyns s'est exprimée très récemment à ce sujet lors d'une journée d'études organisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur la création d'un portail internet destiné aux jeunes du secondaire, à leurs familles et aux enseignants. Son objectif est de les renseigner sur les débouchés des filières suivies dans l'enseignement obligatoire et, de la sorte, d'améliorer l'orientation. Êtes-vous associé à cette démarche?

Avant toute réorientation, la demande doit être validée par les instances académiques. Quels critères prévalent-ils pour accepter un tel changement de cap? Sont-ils communs à tous les établissements du supérieur? En cas de refus, les étudiants peuvent-ils introduire un recours? Combien en dénombre-t-on? Quelle est leur finalité? Enfin, même si les universités ont leur propre service d'orientation recensé par le centre de documentation et d'information sur les études et les professions (CEDIEP), les autres filières de l'enseignement supérieur disposent-elles de services similaires ou d'autres outils?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – La réorientation des étudiants est régie par le décret «Paysage». Elle peut concerner un changement de cursus ou un changement d'établissement. Elle ne s'applique qu'aux étudiants inscrits en première année du premier cycle et doit être motivée par l'étudiant qui la sollicite. Il appartient ensuite au jury du cycle d'études vers lequel l'étudiant souhaite se réorienter d'analyser la transmission du dossier, les conditions d'accès au nouveau cursus ou encore le caractère finançable de l'étudiant. En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours.

La récolte de données statistiques relatives aux réorientations des étudiants est un travail mené par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Avant le 15 juin de l'année académique considérée, les commissaires et délégués habilités transmettent à l'ARES la liste des réorientations pour l'année académique en cours, ainsi que les corrections à apporter à la liste de

l'année académique précédente. Selon les chiffres dont nous disposons pour les années académiques 2015-2016 et 2016-2017, nous constatons, en considérant les réorientations internes et externes, une augmentation importante du nombre d'étudiants qui changent de cursus durant la première année des études supérieures, en particulier dans les hautes écoles. Le même type de comparaison devra être effectué pour les années académiques prochaines afin de vérifier si la tendance se confirme. Par ailleurs, une analyse qualitative devra nous apporter des informations sur les cursus concernés et le taux de réussite des étudiants qui changent de cursus.

De nombreuses initiatives sont prises par l'ARES, l'administration et les institutions afin d'aider les étudiants à s'orienter dans le choix des études supérieures. Concernant l'information sur les études, la plateforme informatique e-paysage fournit des informations sur l'offre d'enseignement supérieur, tandis que l'outil Go4sup, accessible sur Enseignement.be, permet de géolocaliser les institutions. Les salons SIEP proposent quant à eux une information plus directe, de qualité, pluraliste, responsable et non marchande. Enfin, dans la perspective de préparer les jeunes à l'exercice de leur rôle de travailleur, je soutiens également toutes les initiatives qui permettent de faciliter l'insertion des futurs diplômés sur le marché de l'emploi, comme les *Job Days* ou les Journées de l'Industrie.

D'une manière générale, le décret «Paysage» prévoit de laisser aux établissements d'enseignement supérieur et aux pôles la responsabilité de l'orientation et de la définition du concept d'orientation. De nombreuses initiatives existent au sein des institutions, notamment la collaboration avec des établissements d'enseignement obligatoire proches, l'organisation de rencontres entre enseignants, la création d'outils pour aider les étudiants dans la transition entre le secondaire et le supérieur, le développement de services d'orientation destinés aux étudiants, l'organisation de séances d'information et la publication de brochures. En amont de ces initiatives, la réforme de la formation initiale des enseignants adoptée le 6 février dernier par le Parlement intensifiera l'information dispensée aux futurs enseignants sur les principes de l'orientation, de manière à ce qu'ils puissent accompagner le développement personnel, social et professionnel des jeunes jusqu'au seuil des études supérieures.

Mme Patricia Potigny (MR). – L'orientation est la priorité. Il s'agit dès lors de travailler en amont, notamment à la fin du secondaire, en recourant aux différentes plateformes que vous avez mentionnées. Vous avez souligné que le système Go4sup était actuellement indisponible. J'ignore si le problème est d'ordre informatique.

Certains cursus sont davantage concernés par ces réorientations. Il serait intéressant de les identifier et, le cas échéant, les réformer.

1.6 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suites réservées au projet de protocole de la ministre fédérale de la Santé publique fixant le nombre d'attestations INAMI pour 2025»

1.7 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de la conférence interministérielle du 11 février sur les numéros INAMI»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, nous avons abordé la question des numéros INAMI. Depuis, un nouvel élément est survenu. À l'occasion de la Conférence interministérielle (CIM) de la Santé, le 28 janvier 2019, Mme Greoli et vous avez rejeté le projet de protocole proposé par la ministre fédérale de la Santé publique, Maggie De Block.

Une réunion extraordinaire de la CIM a été convoquée le 11 février dernier, réunion durant laquelle le président de la Commission de planification de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) aurait été auditionné. Par ailleurs, selon Belga, les ministres auraient convenu de demander au SPF Santé publique d'élaborer une nouvelle proposition de protocole de contingentement prenant davantage en considération le déficit d'offre médicale en Wallonie et à Bruxelles.

Pouvez-vous faire état des échanges qui ont eu lieu lors de cette réunion extraordinaire de la CIM? Quels sont les principaux enseignements et constats dressés par le président de la Commission de planification de l'INAMI lors de son audition? Confirmez-vous que le SPF Santé publique a été chargé d'élaborer une nouvelle proposition de protocole? Les balises de ce protocole ont-elles déjà été fixées par les ministres lors de la réunion extraordinaire de la CIM? Si oui, quelles sont-elles? Enfin, à quelle date la prochaine réunion de la CIM a-t-elle été fixée?

Mme Éliane Tillieux (PS). – La semaine dernière, la réunion extraordinaire de la CIM, relative aux numéros INAMI, a permis d'entamer un dialogue entre les entités fédérées et l'État fédéral et de commencer à débloquer la situation. Il a été convenu de mandater le SPF Santé publique pour élaborer une nouvelle proposition de protocole de contingentement, en tenant compte de la réalité de terrain en Wallonie et à Bruxelles, où des communes souffrent d'une pénurie de médecins. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) indique qu'actuellement, la Wallonie manque de 190 généralistes.

Monsieur le Ministre, quelles conclusions tirez-vous de cette réunion de la CIM? Les orientations sont-elles favorables aux étudiants en médecine? Quand les différentes réunions techniques programmées auront-elles lieu? Quel est leur objet? Quel est le délai fixé pour obtenir un accord avec l'État fédéral dans ce dossier? À quelle solution voulez-vous aboutir pour que les étudiants en cours de formation soient respectés et que la qualité de nos soins soit garantie? Enfin, le protocole fixant le nombre de numéros pour 2025 est-il toujours d'actualité à la suite de la réunion de la CIM?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Ce dossier et la manière dont il a été géré par la ministre fédérale de la Santé ont imposé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter de nombreuses mesures auxquelles il n'aurait initialement pas souscrit. Après l'invalidation des arrêts royaux par le Conseil d'État, abrogeant ainsi le concours à l'issue de la première année en raison de l'indigence du gouvernement fédéral, nous avons instauré un examen d'entrée afin de garantir que chacun des lauréats pourrait bénéficier d'un numéro INAMI au sortir de ses études, et ce, en réponse aux exigences du gouvernement fédéral. Le revirement actuel de Mme De Block, pour qui l'examen d'entrée ne suffit pas et un *numerus fixus* est nécessaire, me paraît totalement infondé.

Foncièrement opposé à l'idée même d'un contingentement, compte tenu de la pénurie de médecins désormais nettement établie à Bruxelles et en Wallonie, j'ai fait part, lors de la précédente réunion de la CIM, de mon refus d'instaurer un protocole traduisant la volonté de provoquer une pénurie organisée en Communauté française. Après un premier blocage, chacun des ministres présents a convenu de l'utilité d'auditionner des représentants de la Commission de planification. Le 11 février dernier, nous avons pu prendre connaissance, avec une grande attention, de la méthodologie suivie par cette commission. Il est rapidement apparu que cette méthodologie se fondait sur un postulat politique: la nécessité de lisser un prétendu surnombre de médecins francophones. En outre, elle est basée sur une loi élaborée par la

défunte majorité fédérale. Cette méthode ne me paraît donc pas suffisamment solide.

Pour preuve, elle établit un taux de réussite des étudiants lauréats de l'examen d'entrée à 85 %. Or, cette moyenne est considérablement moins élevée. Une projection effectuée par l'Université libre de Bruxelles a estimé que le taux de réussite tournait autour de 50 %.

La ministre De Block ne souhaitant pas endosser la responsabilité de l'abandon du protocole, dont la signature par les Communautés n'est pas nécessaire pour que le gouvernement fédéral libère les numéros INAMI, l'administration fédérale a été chargée de proposer un nouveau protocole qui doit tenir compte, notamment, de la réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir, entre autres, le taux de réussite, le flux d'étudiants étrangers et la pénurie avérée.

Je ne dispose pas d'informations supplémentaires à l'heure actuelle. Je suppose que l'administration fédérale travaille sur une nouvelle proposition qui nous sera transmise, je l'espère, dans les meilleurs délais. En ce qui me concerne, je demeure animé par une volonté double: voir chacun des étudiants diplômés en sciences médicales ou dentaires en juin 2019, ainsi que ceux des prochaines années, bénéficier d'un numéro INAMI et assurer à chaque citoyen de notre pays une couverture de santé et une accessibilité à la santé satisfaisante.

M. Benoit Drèze (cdH). – Il n'y a pas d'éléments nouveaux depuis notre dernière réunion, si ce n'est le bref rapport de l'audition de la Commission de planification, exclusivement axé sur des questions méthodologiques. Nous attendons donc le prochain numéro de cette épineuse saga.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le compte rendu de cette réunion extraordinaire de la CIM et, en particulier, de l'audition de la Commission de planification. Je vous soutiens pleinement dans ce combat et vous encourage à le poursuivre, bien que les propos tenus ce matin par la ministre fédérale de la Santé publique sur les ondes radio ne soient guère rassurants.

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cadre d'extinction lié à l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (ESA) a évidemment harmonisé la réglementation de l'enseignement supérieur artistique. L'article 469 prévoyait que les fonctions de chef de bureau d'études, de chef de travaux, de professeur de pratique professionnelle (PPP) et d'assistant dans l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion ne pouvait plus donner lieu à une désignation ou un engagement à titre temporaire sauf s'il s'agit du remplacement à durée déterminée dans les cas prévus par les dispositions décrétales et réglementaires en vigueur. Un cadre d'extinction a donc été créé dans l'attente de trouver une solution statutaire pour ces fonctions spécifiques à seulement deux établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles: l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et l'Institut des arts de diffusion (IAD).

Depuis 2001, dans l'attente d'une régularisation qui n'est pas encore intervenue à l'heure actuelle, une interprétation de l'article a permis de pourvoir au remplacement de ces membres du personnel après leur départ à la retraite. Aujourd'hui, la situation est devenue plus que problématique en raison des difficultés administratives liées au remplacement du personnel de ce «cadre» et de la retraite proche de certains agents nommés. Il est donc devenu urgent de trouver une solution pour ce type de personnel en reconnaissant un cadre particulier pour les deux établissements. Il convient en effet que les personnes concernées puissent être nommées, engagées à titre définitif avant leur départ à la retraite et que les établissements puissent continuer à fonctionner après leur remplacement. En effet, le maintien de ce cadre est primordial pour le bon fonctionnement de ces deux établissements en raison des spécificités et de la technicité des enseignements dispensés par les deux établissements.

Aussi, quelles sont les avancées dans ce dossier? Celui-ci s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord lié à la négociation sectorielle 2017-2018, relative à la programmation sociale dans l'enseignement supérieur.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Madame la députée, je vous rejoins entièrement sur le fait que ce cadre dédié aux professeurs de pratiques professionnelles et aux assistants est nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements. C'est la raison pour laquelle mon cabinet a constitué un groupe de travail composé des directions, de l'administration et des syndicats le 7 février dernier afin de trouver un consensus, de créer un cadre et de faire appliquer des mesures tempo-

raires permettant de sécuriser le personnel actuellement en place.

Un consensus et des solutions originales ont été trouvés. Il reste une difficulté relativement technique, mais je ne doute pas que l'on puisse avancer rapidement sur le dossier. Ma seule inquiétude est que le temps nous manque d'ici la fin de la législature, mais ici aussi, je ne doute pas que l'on trouve des solutions originales qui nous permettent de répondre aux préoccupations légitimes de ces deux établissements.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je ne doute pas que votre cabinet se montrera créatif pour trouver des solutions originales. En tout cas, je me réjouis à l'idée de savoir que ce dossier pourrait aboutir et garantir la pérennité de ces deux établissements.

1.9 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Enseignement supérieur à l'horizon 2030: sensibilisation au monde professionnel»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, dans son rapport 2017, le collège des experts extérieurs de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a énoncé 18 mesures essentielles pour l'avenir de notre enseignement supérieur pour faire face aux défis de demain. Parmi ces mesures, je relèverai le fait de «favoriser la sensibilisation au monde professionnel dès les programmes de premier cycle». En effet, la formation supérieure doit préparer chaque étudiant à exercer une activité professionnelle et à s'y épanouir. Cela suppose que la sensibilisation au monde professionnel, sous toutes ses formes, soit intégrée dans tous les cursus, et ce dès le bachelier, quelle que soit l'orientation, en prolongement de ce qui sera réalisé dans l'enseignement obligatoire.

Monsieur le Ministre, partagez-vous cette mesure encouragée par les experts? Dans l'affirmative, de quelle manière serait-elle mise en place? Quel a été l'avis de l'ARES à ce propos?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – À la suite de la publication du rapport du collège d'experts extérieurs, le conseil d'administration de l'ARES a invité les chambres thématiques, les commissions, mais également plusieurs organisations partenaires à le commenter. Les remarques ont été compilées et le Suivi du rapport du collège des experts extérieurs a été présenté lors de la séance du 18 décembre 2018.

Le conseil d'administration a pris acte des différents avis formulés. Il a par ailleurs estimé que «le rapport avait eu l'impact escompté, dans la mesure où il a suscité l'intérêt d'acteurs divers, académiques comme non académiques, et stimulé le débat public, notamment dans la perspective des élections fédérales, régionales et communautaires de mai 2019, et qu'il restait une référence susceptible d'alimenter les réflexions sur les développements futurs de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruzelles.

Pour revenir à la mesure plus spécifique que vous mentionnez, à savoir «Favoriser la sensibilisation au monde professionnel dès les programmes de premier cycle», elle a fait l'objet d'une certaine convergence de positions, mais elle a donné lieu à un avis défavorable. La chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale considérait, par exemple, que les bacheliers de transition n'ont pas pour vocation d'être professionnalisants et qu'il est essentiel de différencier les programmes de premier cycle en fonction des filières. La chambre des écoles supérieures des arts considérait que la préservation de la diversité et la richesse du développement sociétal nécessitent des études déconnectées du marché de l'emploi. Cela est d'autant plus vrai dans le milieu artistique où, selon les domaines, on peut aller d'un marché de l'emploi à un monde du travail sans métiers prédéterminés. Quant aux universités, pour lesquelles la cohabitation entre des formations spécialisées et des formations polyvalentes existe déjà, elles constataient que certains de ces parcours se révélaient plus longs et donc plus coûteux.

Certaines organisations syndicales ont également souligné, par rapport à cette mesure, que l'enseignement supérieur doit davantage viser la maîtrise d'une discipline dans ses différentes facettes, y compris celles qui ne répondent pas directement aux besoins de l'instant. Dans cette perspective, la priorité doit être donnée aux connaissances et aux compétences générales permettant aux diplômés de s'insérer dans des contextes différents avec une capacité de recul et d'abstraction. Bref, cette mesure n'ayant pas rencontré d'échos très favorables auprès des acteurs de terrain, tout type d'enseignement confondu, aucune décision n'a actuellement été prise pour la rendre applicable.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Je n'avais pas conscience que le dossier avait évolué de cette façon.

1.10 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pénurie d'ingénieurs et professionnels des technologies de l'information et de la communication d'ici 2030»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, des campagnes de sensibilisation ont eu lieu ces dernières années pour inciter davantage d'étudiants à opter pour des études STEM (*science, technology, engineering et mathematics*). Elles ont porté leurs fruits vu l'augmentation de 30 % des ingénieurs diplômés depuis dix ans. Mais le rapport d'évaluation de la politique scientifique, publié récemment par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) de Wallonie, confirme que le nombre de vocations reste largement insuffisant pour faire face aux futurs défis. La Fédération Wallonie Bruxelles, malgré cette légère progression, reste bien en deçà de la moyenne de l'Union européenne où près de 26 % des étudiants optent pour ce type d'études.

L'ampleur attendue des pénuries d'ingénieurs et des professionnels des technologies de l'information et de la communication (TIC) d'ici 2030 nécessite des mesures pour attirer les jeunes vers les filières scientifiques et technologiques. Certains y voient comme solution l'introduction des mécanismes financiers pour encourager les jeunes à faire ces études. Ces mécanismes pourraient prendre diverses formes soit directement en faveur de l'étudiant par la gratuité soit par diminution du minerval ou indirectement par le biais d'un financement différencié des filières.

Êtes-vous favorable à l'application de tels mécanismes financiers? Dans la négative, que comptez-vous mettre en œuvre afin de répondre à cette problématique? Quelles autres mesures pourraient-elles être prises afin d'encourager un maximum de jeunes, filles comme garçons, à entreprendre ce type d'études?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – La pénurie d'ingénieurs et de professionnels des technologies ne date pas hélas d'hier. Les études informatiques sont incluses dans les STEM, domaine dans lequel l'importante demande de diplômés qualifiés ne peut être satisfaite malgré de nombreux messages encourageant les jeunes à embrasser de telles études. Des incitants financiers en faveur de ces études existent déjà dans d'autres pays. Aux États-Unis, par exemple, les diplômés STEM bénéficient d'avantages fiscaux pendant les cinq pre-

mières années de leur vie active. En Belgique, la Défense offre la possibilité de suivre des études d'ingénieur tout en étant rémunéré.

En réalité, la problématique est double puisque nous constatons un manque d'étudiants dans les STEM par rapport à d'autres domaines d'étude et un faible pourcentage des filles intéressées par ces disciplines. Depuis longtemps, de nombreuses initiatives sont prises pour susciter l'intérêt des jeunes. Nous pouvons citer les campagnes de sensibilisation qui semblent porter leurs fruits au vu de l'augmentation constante – 30 % – des diplômés ingénieurs depuis dix ans ainsi que l'information auprès des élèves du secondaire et du supérieur sur les débouchés des études et la diversité des métiers accessibles avec un diplôme scientifique. Par ailleurs, chaque année, des subventions sont octroyées à des études ou à des actions de diffusion des connaissances scientifiques, comme le Printemps des sciences, les Jeunesses scientifiques de Belgique ou Cap Sciences qui, semble-t-il, jouent un rôle important pour accroître l'attrait des sciences.

La prise en compte de la problématique du faible pourcentage des filles dans les STEM est plus récente. Les actions commencent seulement à se déployer. Nous observons notamment l'utilisation de visuels montrant des filles dans les brochures de présentation des facultés d'ingénieurs, la mise en place par nos institutions d'une véritable politique de genre avec la création de postes spécifiques comme les vice-recteurs à la politique des genres ou les conseillers en genre et les actions menées par certaines associations comme Femmes Enseignement Recherche (FER) ULg, Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre (STRIGES) à l'ULB ou UC-Elles. De plus, des subventions sont octroyées à des associations ou réseaux afin de mettre en avant le rôle des femmes dans les STEM, ainsi, l'ASBL *Yes she can!* vise à mieux informer les élèves du secondaire sur les métiers d'ingénieur. Le réseau ADA vise la promotion et l'accomplissement de l'équité hommes-femmes dans le secteur des sciences du cerveau.

D'autres initiatives allant dans ce sens pourraient encore être prises. Ainsi, le contenu des formations scientifiques gagnerait sans doute à être orienté vers la société plutôt que vers la technicité – l'accès à l'eau potable partout dans le monde ou le développement de nouveaux diagnostics médicaux. Aux États-Unis, les universités proposant des programmes clairement orientés vers les défis sociétaux comptent davantage d'étudiantes ingénieures. Nous pourrions également tenter de convaincre les chefs d'entreprise dans les STEM de la plus-value du personnel féminin à tous les échelons de pouvoir pour le développement de l'entreprise, diffuser et récompenser les bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion dans le monde du travail et, comme en Allemagne ou en Islande, rendre la parité salariale

obligatoire. Autant d'initiatives qui, à côté des actions déjà menées, nous montrent le chemin encore à parcourir.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Il reste du chemin à parcourir, Monsieur le Ministre. Malgré l'augmentation que vous avez citée, plusieurs mesures doivent encore être prises. J'ai le sentiment que le fossé qui se creuse notamment vis-à-vis des publics fragilisés a une incidence sur le faible nombre de jeunes intéressés par ces matières. Je sais que des initiatives intéressantes ont été prises. Vous avez cité l'exemple de l'Allemagne et de l'Islande. Je pensais également au Québec, notamment eu égard à l'utilisation des outils multimédias. Vu l'importance que revêtent aujourd'hui les nouvelles technologies et les sciences, il est essentiel qu'un maximum de jeunes s'intéresse à ces disciplines. Il faudra donc selon moi aller plus loin pour l'échange des bonnes pratiques que vous préconisez.

1.11 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allocations d'études: prise en compte des biens immobiliers»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – L'article 1er bis, § 2, de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études stipule que les demandeurs ou les personnes qui les prennent à charge et sont propriétaires de biens immobiliers autres que leur habitation dont le revenu cadastral excède un certain montant indexé ne sont pas en droit de bénéficier de ces allocations.

Malheureusement, cette réglementation ne tient pas compte de la revente de pareils biens entre le moment où ils figuraient sur l'avertissement-extrait de rôle de référence et le moment de l'introduction de la demande d'allocation. Ce décalage dans le temps conduit pourtant à priver le demandeur d'une allocation d'études alors qu'il n'est plus propriétaire que d'un seul bien qu'il occupe au moment de la demande. Ce cas de figure réel m'a été rapporté et je voulais savoir, Monsieur le Ministre, si d'autres cas similaires ont été enregistrés? Quel est leur nombre exact? Le cas échéant, quelles mesures seront prises pour tenir compte de la situation patrimoniale réelle au moment de l'introduction de la demande d'allocation d'études?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Madame la

Députée, il est vrai que, parmi les critères d'octroi d'une allocation d'études, figure le critère de la possession d'un bien immobilier autre que celui dans lequel vit l'étudiant, dans le chef d'une des personnes qui en ont la charge. Il peut également arriver qu'un décalage se produise entre le moment de la vente de ce bien et le reflet de cette vente dans l'avertissement-extrait de rôle délivré par le SPF Finances.

La direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ainsi que mon cabinet sont au courant de cette discordance avec la réalité. Un groupe de travail chargé de proposer des améliorations à la réglementation en matière d'allocations d'études s'est saisi de cette question et devrait y apporter une solution prochainement. Lors de l'audition du médiateur, j'ai d'ailleurs indiqué qu'un dernier intercabinet devait se tenir ce jeudi, dans l'espoir de présenter rapidement devant le Conseil des ministres une proposition d'arrêté. Il n'est pas acceptable qu'une allocation d'études justifiée ne soit pas octroyée pour des contingences matérielles ou techniques.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour la diligence avec laquelle vous prenez cette mesure.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.12 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées enregistrées dans le dossier des étudiants français au sein des facultés de psychologie»

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, lorsque je vous ai questionné à ce propos le 28 novembre dernier, en séance plénière, vous m'avez répondu que ni les universités ni les fédérations représentant les étudiants ne vous avaient directement sollicité. Vous l'avez encore affirmé en réponse à une question écrite que je vous ai adressée dernièrement. Il est dès lors étrange de lire dans la presse que des problèmes subsistent.

En réponse à cette question d'actualité, vous avez expliqué que pour qu'une solution au problème d'engorgement en faculté de psychologie puisse être trouvée, il fallait démontrer l'existence d'un problème de santé publique. Vous avez d'ailleurs confirmé dans votre réponse à ma question écrite que c'était bien le cas. Vous y indiquez également que le traitement de ce dossier nécessi-

tait qu'une réflexion soit menée en concertation avec tous les doyens des facultés concernées. D'autre part, vous m'avez informé du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles dialoguait avec la Commission européenne au sujet du contingentement des étudiants non résidents. J'aimerais donc savoir aujourd'hui si ce dossier a évolué et si des pistes concrètes ont été dégagées pour régler définitivement ce problème.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point sur le dossier des étudiants non résidents et d'aborder plus particulièrement celui des étudiants en psychologie. Je commencerai par le premier. Il concerne plusieurs filières médicales et paramédicales. Nous étions tenus de transmettre à la Commission européenne des rapports par filière qui, sur la base des données statistiques objectives et pertinentes, prouvaient la nécessité du contingentement. Ces rapports, fruits d'une collaboration entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Liège (ULiège) ont été transmis en temps voulu. Je peux dès à présent vous faire part de leur teneur, même si nous n'avons à ce jour pas encore reçu de réaction de la part de la Commission européenne.

L'objectif est de mettre en évidence des éléments qui, en l'absence de quotas instaurés par le décret, mettraient en danger le système de santé publique dans notre pays et, plus particulièrement, en Fédération Wallonie-Bruxelles. En ce qui concerne les kinésithérapeutes, le rapport met en évidence un impact important sur la composition de la cohorte. En effet, à la suite de l'application du décret, nous sommes passés d'une répartition de 30 % d'étudiants belges pour 70 % non belges, à l'inverse.

Un autre élément intéressant est l'explosion du nombre d'étudiants en première année du bachelier de logopédie et audiologie. Elle a eu comme conséquence directe une diminution d'étudiants belges, probablement en raison d'une forme de rejet de ce cursus par une opinion publique pressentant les difficultés liées à l'absorption d'étudiants non résidents. De plus, il est établi que près de 95 % des diplômés français ne sont pas enregistrés sur le marché du travail belge, ce qui justifie le contingentement de cette filière. La Commission européenne refuse les mesures discriminantes. Nous n'irons pas dans ce sens, surtout si de telles mesures étaient discriminantes socialement pour les étudiants résidents et non résidents. Je soutiens le maintien du décret puisqu'il a largement démontré ses effets positifs sur l'encadrement et la qualité de l'enseignement et qu'il apparaît comme une solution adéquate face au risque élevé pour la santé publique.

En ce qui concerne les étudiants en psychologie, j'ai appris que les recteurs tiraient la son-

nette d'alarme face à l'afflux d'étudiants non résidents, en l'occurrence français. Je ne dispose pas d'éléments objectifs à ce stade. S'agit-il d'un phénomène généralisé ou est-il limité à quelques établissements? Comment établir le risque réel pour la santé publique étant donné que les diplômés en psychologie ne travaillent pas tous strictement dans le secteur médical? Autant de questions qui nécessitent une analyse fine avant d'élargir, le cas échéant, le champ d'application du décret aux études de psychologie. C'est sur ce plan que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) peut mobiliser les acteurs qui le demandent afin de rassembler les données utiles et d'effectuer l'analyse similaire à celle faite dans d'autres filières. Sur la base d'une justification correcte vis-à-vis de la Commission européenne, cette analyse nous a permis de contingerter dans le décret de 2006.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, votre proposition me semble la bonne. Des données précises et fiables sont nécessaires pour pouvoir aborder la question avec la Commission européenne. Je suis néanmoins étonné, car, fin janvier, en réponse à ma question écrite, vous mentionniez que le décret n'intègre pas la psychologie. Dans le contexte d'un déséquilibre important entre étudiants résidents et non résidents, vous indiquez par ailleurs que la Commission européenne a été informée des risques pour la santé publique liés à l'absence de contingentement. Vous admettez donc qu'il existe un risque pour la santé publique! Votre réponse aujourd'hui est quelque peu différente. Quoi qu'il en soit, il faut en effet disposer de données statistiques précises sur l'ensemble des facultés pour faire valoir nos droits dans cette matière.

1.13 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pratique de la note "absorbante"»

M. Gilles Mouyard (MR). – La note «absorbante» est un phénomène étrange puisqu'elle permet d'inscrire en échec une unité d'enseignement lorsqu'une des activités d'apprentissage qui la composent est en échec, et ce, même si la moyenne globale de l'unité d'enseignement est supérieure à 10 sur 20. À travers une réponse à une question d'actualité posée le 12 décembre dernier, vous indiquiez que, «à mon sens, cette note absorbante constitue une mauvaise pratique». Ce système semble donc vous déplaire. Il pose visiblement de plus en plus de problèmes et il donne lieu à des recours de plus en plus nombreux devant le Conseil d'État. Celui-ci donne souvent raison aux étudiants concernés. Ce faisant, il crée une jurisprudence en la matière.

Monsieur le Ministre, comment envisagez-vous l'avenir? L'enseignement supérieur continuera-t-il à fonctionner avec ce système de note «absorbante»? Doit-il plutôt changer son fusil d'épaule? À la suite de cette décision du Conseil d'État, la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux) a revu le système et n'applique plus la note «absorbante». Je souhaiterais connaître votre opinion à ce sujet.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je rappelle que rien dans le décret «Paysage» n'autorise le recours à une note «absorbante». Cette note résultait des règlements des jurys et l'entrée en vigueur du décret «Paysage» n'y a rien changé. Le jury a la responsabilité de prendre en compte pour chaque étudiant tant les résultats obtenus pour la session concernée que son parcours individuel.

Personnellement, je considère que cette mesure ne concorde pas avec l'analyse pédagogique du travail de l'étudiant. Que convient-il dès lors de faire? Nous devons analyser si un étudiant a acquis les compétences au travers de son programme d'études qui compte normalement 60 crédits. Ce programme comporte des unités d'enseignement comprenant des activités d'apprentissage. Comme je l'ai déjà affirmé, il ne me paraît pas acceptable que, sur la base d'une seule note, l'étudiant soit considéré comme n'ayant obtenu aucune activité d'apprentissage de qualité.

Je me permets de revenir sur l'avis du Conseil d'État que vous avez mentionné. À l'heure actuelle, il ne s'agit pas d'un arrêt en annulation, mais bien d'un arrêt en suspension. Le Conseil d'État s'est bel et bien prononcé dans le cadre d'une demande de suspension en extrême urgence. Cet arrêt doit être considéré comme une indication, mais il ne revêt qu'une autorité relative. Il convient donc d'attendre que le Conseil d'État se prononce de manière définitive dans le cadre du recours en annulation. Je ne manquerai pas de tirer les conclusions de cet arrêt et, si nécessaire, d'harmoniser les pratiques relatives à cette note «absorbante». Ce point sera abordé, le cas échéant, avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Je rappelle que, tous les deux ou trois mois, le comité de suivi assure un travail d'analyse et de suivi du décret; il est particulièrement attentif à cet aspect du dossier.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le Ministre, vous faites bien d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un arrêt suspensif et non d'un arrêt en annulation. Ce détail m'avait échappé.

J'irais toutefois plus loin: faut-il attendre la décision définitive du Conseil d'État pour avancer, dès lors que nous sommes d'accord pour dire

que le système n'est pas bon? N'y a-t-il pas lieu d'entamer dès à présent une réflexion afin d'harmoniser l'utilisation de ce système, voire carrément de le supprimer?

1.14 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quelles mesures face à la prostitution étudiante?»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Monsieur le Ministre, pour diverses raisons, certains étudiants et étudiantes se tournent vers la prostitution. Ils seraient 6 000 chaque année. La plupart des études menées sur le sujet montrent que la précarité et l'isolement familial et social sont les principales causes qui poussent les jeunes à franchir ce pas.

Cette problématique avait fait la une de l'actualité en 2017. Les pubs géantes «*Sugar babies*» de *RichMeetBeautiful*, près de l'Université libre de Bruxelles (ULB), avaient fait scandale. L'attention portée à cette thématique avait poussé votre gouvernement à créer un site internet. Par ailleurs, en février 2018, une journée de sensibilisation au phénomène de la prostitution étudiante a été organisée à Liège, en présence de différents experts. Une campagne d'affichage sur la prostitution étudiante avait également été lancée, parallèlement à l'événement.

L'objectif de ces initiatives était de mener des actions de prévention dans les hautes écoles et universités, afin de sensibiliser les étudiants et le personnel sur ces questions, mais aussi d'informer sur les aides et alternatives existantes. Un an après, où en sommes-nous? Quelles sont les initiatives prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène?

Vous avez également annoncé la création d'un groupe de travail, composé de plusieurs universitaires, dont le professeur Renaud Maes, spécialiste de la question et auteur de deux enquêtes sur le sujet. Ce groupe de travail s'est-il réuni régulièrement? Un rapport est-il prévu? Des recommandations ont-elles été rédigées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – La prostitution étudiante est l'une des nombreuses formes que revêt le système prostitutionnel. Le mécanisme prostitutionnel reste difficile à quantifier, notamment en raison de sa clandestinité. Il en va de même concernant la prostitution étudiante.

Quels que soient les chiffres, il semblait indispensable d'agir. C'est pourquoi ma collègue Isabelle Simonis et moi-même, en collaboration

avec l'Université de Liège, avons organisé voici un an une journée de sensibilisation destinée aux professionnels du monde académique et aux travailleurs sociaux qui sont en contact avec les étudiants de l'enseignement supérieur. Plus de 140 personnes étaient présentes lors de cette journée, dont les acteurs psychosociaux et les services spécialisés dans la prostitution.

La campagne d'information et de sensibilisation destinée aux étudiantes et aux étudiants s'inscrivait dans ce cadre. Elle visait principalement à les sensibiliser aux risques de la prostitution pour leur intégrité physique et psychologique, mais aussi à leur montrer que des alternatives existent. Ces dernières figurent en première ligne sur le site de la campagne, «Stop prostitution étudiante».

Ces actions ne suffisent évidemment pas à traiter la problématique de la prostitution. La prévention ne doit pas seulement porter sur les enjeux de santé sexuelle. Elle doit aussi concerner les droits sexuels au sens large, y compris une éducation à une vie sexuelle émancipée fondée sur l'égalité entre partenaires. C'est la raison pour laquelle la ministre Simonis a plaidé en faveur de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école, menée par des opérateurs labellisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des recommandations ont également été émises dans le cadre de l'assemblée participative pour les droits des femmes Alter Égales, afin de lutter contre les violences au sein du phénomène prostitutionnel. Lors du colloque, la précarité étudiante a été mise en avant comme facteur souvent décisif dans le parcours des étudiantes et étudiants ayant recours à la prostitution.

Une étude a été commandée afin d'analyser, aussi bien quantitativement que qualitativement, les conditions de vie des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur; d'objectiver les situations de précarité; de recenser les aides et les services directs ou indirects disponibles pour les étudiants, indépendamment des niveaux de pouvoir auxquels ils sont octroyés; de faire un inventaire ainsi qu'une comparaison des bonnes pratiques. Cette étude est toujours en cours et débouchera sur une série de recommandations et d'actions stratégiques permettant d'améliorer les situations de précarité étudiées, sur un guide pratique destiné aux étudiantes et étudiants afin de les informer de manière pragmatique au sujet des aides et services dont ils peuvent bénéficier et sur l'organisation de deux forums.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun groupe de travail n'a été créé avec le professeur Renaud Maes. Ce dernier était par contre impliqué dans une étude commandée par la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète et pour l'avancement de ces travaux.

1.15 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien aux chercheurs en difficultés (scholars at risk)»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises durant cette législature, j'ai interrogé le ministre-président sur l'état de nos relations avec la Turquie, notamment sur les initiatives prises par certaines universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard des académiques turcs, dont plusieurs centaines ont déjà fait l'objet de poursuites judiciaires, voire de condamnations à des peines de prison. Je pense singulièrement aux académiques signataires de la pétition pour la paix en janvier 2016.

L'Université libre de Bruxelles (ULB) a été active dans le soutien à ces académiques, rejoignant le réseau international *Scholars at risk* – tout comme l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) – qui vise à la protection des académiques, ouvrant des chaires réservées à certains d'entre eux, prenant aussi des mesures de soutien aux étudiants turcs. Le 28 janvier dernier, le conseil académique de l'ULB a adopté une motion réaffirmant sa solidarité avec les académiques pour la paix en Turquie.

En avril 2018, le ministre-président m'a indiqué avoir demandé à Wallonie-Bruxelles International (WBI) d'identifier les projets menés par des opérateurs turcs ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles et susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement en dépit des circonstances. Il m'a également informé avoir chargé WBI de mener une réflexion sur la mise en place d'un nouveau programme destiné à soutenir les établissements de l'enseignement supérieur qui développent des actions d'accueil académique en situation d'urgence, tant sur le plan de l'intégrité physique que des libertés fondamentales.

Les établissements d'enseignement supérieur et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sont des acteurs fondamentaux de ces réflexions et initiatives. Le ministre-président avait d'ailleurs prévu de demander à l'ARES d'établir un cadastre des initiatives existantes avant de réunir un groupe de travail.

Je reviens vers vous, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur, afin d'en savoir plus sur les suites de ce dossier, qui serait à présent entre les mains de l'ARES. Cette dernière a-t-elle réalisé le cadastre des initiatives exist-

tantes? Quels enseignements pouvons-nous en tirer? Une réflexion a-t-elle été menée au sein de la commission des relations internationales de l'ARES sur la protection que la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses établissements d'enseignement supérieur peuvent apporter aux académiques en difficulté à l'étranger? Qu'est-il ressorti de cette réflexion? Des propositions vous ont-elles été adressées? L'ARES a-t-elle pris des initiatives?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, la gravité des situations problématiques sous-jacentes à vos questions doit retenir notre attention. Comme ministre chargé de l'Enseignement supérieur, je m'en préoccupe, bien évidemment! Ces derniers mois, on observe des attaques contre la liberté académique et l'autonomie institutionnelle dans certaines régions du monde, y compris en Europe.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les établissements d'enseignement supérieur se sont penchés sur la situation des chercheurs et académiques en danger. Ils ont mené plusieurs actions pour défendre la liberté académique dans le monde. Par ailleurs, certains établissements ont dégagé des financements spécifiques pour favoriser l'accueil des chercheurs et académiques en danger, durant quelques mois ou quelques années, dans leur département.

En outre, la présence de réfugiés dans les établissements d'enseignement supérieur a généré de nouveaux besoins. De nombreux établissements ont développé des outils pour les accueillir. La commission des relations internationales de l'ARES a créé, dès le mois d'août 2017, un groupe de travail pour analyser la situation des chercheurs, des académiques en danger, des réfugiés et pour trouver des pistes de solutions sur ces deux thématiques.

En octobre 2017, l'ARES a accueilli la chercheuse américaine Victoria Kelberer, grâce à l'aide du *Fulbright Specialist Program*. Durant son mois passé en Belgique, Mme Kelberer a rencontré 14 établissements d'enseignement supérieur et organismes publics, pour faire un état des initiatives prises par les établissements en faveur des réfugiés, mais aussi pour offrir des conseils et des méthodologies en développement de projets destinés à ce public cible. En effet, nombreux sont les établissements d'enseignement supérieur qui, à leur échelle, ont facilité l'accès à leurs auditoriums pour les réfugiés et qui ont développé une offre spécifique pour ce public, telle que des cours de langue, des programmes préparatoires ou un accueil socio-psychologique. La visite de Victoria Kelberer a fait l'objet d'une publication disponible sur le site internet de l'ARES.

Parallèlement à son interpellation des pouvoirs publics, le groupe de travail de l'ARES a réalisé, en septembre 2018, une cartographie des initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur, en faveur des réfugiés et des chercheurs en danger. Que constatons-nous?

Tout d'abord, de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont mobilisé des moyens humains et financiers importants pour répondre aux besoins des réfugiés accueillis dans leurs établissements: en renforçant des services d'accompagnement existants – orientation professionnelle et accompagnement dans les programmes d'études pour les admissions, inscriptions et pour l'apprentissage des méthodes d'étude, soutien psycho-médico-social, accompagnement dans les procédures légales; en développant des programmes préparatoires destinés aux réfugiés, en accueillant gratuitement des réfugiés comme élèves libres, en intégrant des réfugiés à la vie étudiante, en organisant des échanges interculturels, en formant du personnel académique et administratif et en sensibilisant différents publics à la question migratoire.

Deux universités ont développé des programmes de bourses de recherche destinés aux chercheurs en danger. Les établissements ont pointé plusieurs difficultés dans la cartographie: l'absence de ressources budgétaires complémentaires pour l'accueil du public visé; la maîtrise de la langue; l'absence de documents officiels dans les procédures d'instruction; le caractère particulier du public visé.

Les membres du groupe de travail élaborent des propositions d'actions à mener. Elles seront transmises au ministre-président dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, des discussions ont déjà été entamées avec le cabinet du ministre-président et WBI afin d'explorer les possibilités de mettre en place un outil de financement dédié aux chercheurs en difficulté afin de couvrir les frais de séjour, de voyage, de déplacement et de logement.

En outre, l'ARES a participé activement à de nombreux séminaires pour suivre l'évolution des libertés académiques à travers le monde et échanger avec ses différents partenaires sur les actions menées ou à mener. Depuis 2017, l'ARES est également membre du réseau *Scholars at Risk* et a donc été associée à toutes les activités du réseau. Cette adhésion facilite le rôle de veille et de soutien aux chercheurs en danger et permet d'effectuer un retour vers l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Les éléments que vous venez de me fournir, Monsieur le Ministre, témoignent de multiples initiatives émanant de l'ARES. Je remarque toutefois que votre réponse ne fait à aucun moment référence à la situation de la Turquie.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – L'une des deux bourses que j'ai citées concerne ce pays.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – J'en prends bonne note. C'est important de le préciser puisqu'au départ notre indignation portait sur la situation là-bas, d'autant plus qu'un accord de coopération a été signé en juin 2011 entre la Communauté française et la Turquie pour renforcer les échanges académiques. Dans ce contexte, une solidarité particulière doit évidemment émerger vis-à-vis de ces chercheurs turcs, d'autant plus qu'une soixantaine d'entre eux ont été emprisonnés avec des journalistes il y a une semaine d'ici. Ces deux catégories font partie du public visé par l'accord de coopération déjà mentionné.

1.16 Question de M. Jamal Ikazban à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Autisme: formation des spécialistes»

M. Jamal Ikazban (PS). – Le 17 janvier dernier s'est tenue, dans l'hémicycle du Parlement de la Commission communautaire française (COCOF), une matinée de réflexion sur le quotidien des familles vivant avec une personne atteinte d'un trouble du spectre autistique. Les échanges ont été riches en témoignages, parfois poignants, de parents, de spécialistes, d'éducateurs et d'ASBL très impliqués sur le terrain, comme le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), l'ASBL Coupole Bruxelloise de l'Autisme, l'ASBL Les Pilotis, etc. Un fervent appel à l'aide a été envoyé aux décideurs politiques que nous sommes.

Pour rappel, l'autisme est un trouble neuro-développemental qui apparaît dès la petite enfance, le plus souvent nommé «trouble du spectre autistique» (TSA) en raison de la grande variété de profils au sein de l'autisme. La principale caractéristique du TSA est le développement anormal des interactions sociales. Le contact oculaire, le regard, l'expression faciale et la gestuelle d'un autiste sont altérés. Dans les cas les plus sévères, l'enfant ne parle pas. Les comportements autistiques sont répétés et stéréotypés. Les dernières recherches pointent de plus en plus l'origine génétique du handicap. En Communauté française, l'autisme touche un enfant sur 100, soit 45 000 personnes, dont 11 200 jeunes âgés de 3 à 24 ans.

Selon les ministres compétents, le milieu ordinaire ne compte que 1 200 places pour ces 11 200 autistes en âge d'être scolarisés. En Angle-

terre, 80 % des enfants présentant un TSA sont admis en milieu scolaire ordinaire; cette proportion atteint même les 100 % en Italie. En 2013, notre pays a été condamné par le Conseil de l'Europe pour manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance. Depuis lors, les gouvernements wallon et bruxellois ont lancé le plan «Autisme», pour réaliser un cadastre des besoins et promouvoir une individualisation de l'aide tout au long de la vie des personnes autistes. Les troubles autistiques étant multiples, les besoins identifiés varient d'un cas à l'autre et les solutions se trouvent souvent au carrefour de plusieurs compétences comme l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la santé, les hôpitaux psychiatriques, les politiques visant le handicap, les centres publics d'action sociale (CPAS)... Cette multiplicité montre bien l'intérêt de disposer d'un plan transversal.

Le 25 janvier 2017, en réponse à l'absence de mesures à l'échelon fédéral, une commission conjointe réunissant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF s'est réuni pour débattre du plan transversal «Autisme». Cette commission a procédé à une analyse comparative des approches en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, en vue d'une individualisation du soutien à la personne autiste durant sa vie, de son inclusion dans la société et de l'établissement d'une politique conjointe améliorant la prise en charge et les conditions de vie des personnes concernées. Le volet de la transversalité est crucial pour la prise en charge.

En effet, la reconnaissance tardive de l'autisme comme handicap par la Fédération Wallonie-Bruxelles a engendré des lacunes dans la prise en charge. L'absence de diagnostic précoce et d'accompagnement des familles a également eu un effet sur le plan scolaire, le nombre d'écoles et de classes adaptées étant insuffisant. Malgré ces difficultés, des budgets et des pistes ont pu être dégagés en faveur d'un enseignement adapté: ouverture de nouvelles classes à l'école Decroly d'Uccle, ajout de nouvelles places à l'Institut Herlin de Berchem-Sainte-Agathe, les deux écoles pour adolescents autistes en Brabant wallon et la nouvelle école «Les Astronautes», ou des classes inclusives. La fiche spécifique «Autisme» vise en outre à sensibiliser le personnel des établissements scolaires aux attitudes pédagogiques à adopter pour bien accompagner les élèves autistes.

Cependant, les revendications des parents et des spécialistes restent entières et beaucoup reste à faire. Les familles appellent de leurs vœux que les spécialistes soient mieux formés à cette thématique. Elles réclament également un certificat d'études de base (CEB) adapté aux jeunes autistes. L'amélioration de la formation de base et continue pourrait pallier les promesses non tenues dans la gestion de l'accueil de la situation de handicap en Communauté française et répondre aux attentes

sur le terrain sur les plans humain, financier et de *timing*.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous indiquer où en est le plan transversal Autisme? Y êtes-vous associé? Une mise à jour est prévue en 2019. Un calendrier est-il déjà établi dans ce cadre et, dans l'affirmative, quelles dates sont-elles prévues? Quelle est l'offre en termes de formation continue des professionnels? Le décret «Inclusion» prévoit-il des dispositions particulières pour les personnes autistes les moins dépendantes dans l'enseignement supérieur? Les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils déjà eu à traiter ce type de demandes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Malgré l'annonce, dans une précédente réponse à une question parlementaire, de notre disponibilité pour répondre à une éventuelle demande des cabinets partenaires et des différents secteurs professionnels concernés, nous n'avons pas été associés au plan transversal Autisme des Régions bruxelloise et wallonne.

Nonobstant, durant cette législature, deux axes ont été plus particulièrement développés s'agissant de l'inclusion des personnes handicapées, en ce compris des personnes autistes. D'une part, la mise en œuvre et la révision du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif et, d'autre part, la réforme de la formation initiale des enseignants. Pour rappel, le décret du 30 janvier 2014 prévoit que tout étudiant en situation de handicap puisse bénéficier, à sa demande, d'aménagements raisonnables visant à supprimer ou à réduire les barrières notamment matérielles rencontrées au cours de ses études. Depuis le décret, tous les établissements d'enseignement supérieur ont instauré un service spécifique d'accueil destiné à recueillir les demandes des étudiants à besoins spécifiques et à mettre au point un plan d'accompagnement de leur cursus.

S'agissant plus particulièrement des personnes autistes, la commission d'enseignement supérieur inclusif, chargée notamment de centraliser les données statistiques relatives à l'enseignement supérieur inclusif, ne dispose pas d'informations concernant le diagnostic des étudiants. Il n'est donc pas possible d'isoler l'autisme d'autres troubles à caractère psychique ni d'identifier les aménagements raisonnables ou accompagnements dont ils bénéficient plus spécifiquement.

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le projet de décret prévoit un renforcement des contenus d'enseignement relatifs à l'inclusion des enfants et adolescents porteurs de handicaps. Ainsi devront être intégrés, dans les programmes des cours de tous les futurs

enseignants, la prise en compte des difficultés et des troubles de l'apprentissage ou du développement, les aménagements pédagogiques raisonnables et la sensibilisation aux aménagements relationnels et communicationnels raisonnables, en fonction des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

De plus, une option et un master de spécialisation de renforcement pédagogique, orientation orthopédagogique, ont été créés pour les enseignants qui souhaitent se former de manière plus pointue à la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques.

Il est à noter que, comme bien d'autres points d'attention, la sensibilisation et la formation à l'autisme existent dans de nombreux autres cursus, même s'ils ne figurent pas toujours explicitement de manière structurée dans les intitulés d'enseignements ou d'activités d'apprentissage.

En outre, des initiatives d'enseignement et de recherche centrées sur la problématique de l'autisme existent au sein des établissements d'enseignement supérieur. Citons la Fondation SUSA, service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme, qui a notamment créé, en partenariat avec l'université de Mons, un certificat d'université de spécialisation «Intervention auprès des personnes ayant de l'autisme et des troubles envahissants du développement» adressé aux titulaires d'un master en sciences psychologiques, sciences de l'éducation, disciplines paramédicales ou titulaires d'un diplôme de médecine.

Enfin, en 2017, une subvention de 25 000 euros a été octroyée à ACTE (Autisme en contexte: théorie et expérience) pour assurer et actualiser une formation interuniversitaire destinée aux familles et aux professionnels du secteur du handicap, afin de les préparer aux spécificités de l'autisme et à son accompagnement.

M. Jamal Ikazban (PS). – Bien qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour garantir une réelle prise en charge et l'inclusion des personnes autistes, je me réjouis de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière à la sensibilisation et à l'information des enseignants par rapport au trouble du spectre de l'autisme (TSA).

1.17 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Vente aux enchères des fréquences»

1.18 Question de Mme Valérie Dejardin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Non-accord relatif à l'utilisation de la 5G et conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, des représentants de l'État fédéral, des Régions et des Communautés se sont retrouvés le 6 février en comité de concertation afin de trouver un accord sur la vente aux enchères des fréquences. Aucun accord ne fut trouvé sur l'octroi de ces licences. Il semblerait ainsi que le désaccord concerne la clé de répartition des recettes. La clé 80/20 utilisée lors de la dernière procédure d'octroi ne conviendrait pas aux entités fédérées; ces dernières réclamant plutôt une clé de répartition 50/50.

Il est fort regrettable qu'aucun accord n'ait pu être trouvé. Ce blocage risque de retarder d'une ou deux années le lancement de la 5G dans notre pays prévu initialement en 2020. Le risque encouru est principalement économique puisque l'évolution technologique de nos entreprises pourrait être freinée. Toutefois, dans un article du journal «*Le Soir*» du 15 février dernier, le patron de Telenet relativisait les risques économiques liés à l'absence d'accord. Pour tenter de sortir de l'impasse, Agoria propose de dissocier la vente aux enchères des fréquences 5G des autres et de laisser les opérateurs travailler avec des licences de test. Cette solution permettrait de ne pas retarder le déploiement de la 5G et de débloquent le dossier avant les élections. Le Ministre-Président flamand a d'ailleurs jugé cette suggestion digne d'intérêt.

Sur quels éléments vous appuyez-vous pour justifier une nouvelle clé de répartition? Quels éléments la Communauté flamande avance-t-elle? Sont-ils du même ordre? Un compromis entre l'État fédéral et les entités fédérées est-il envisageable? Que pensez-vous des propositions d'Agoria permettant d'éviter un retard dans le déploiement futur de la 5G?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, le comité de concertation de février dernier réunissant les niveaux de pouvoir concernés par le dossier de la vente aux enchères des fréquences nécessaires au déploiement de la 5G n'a pas pu aboutir à une solution. Le point sera abordé à nouveau en mars prochain. Cela compromet le lancement de cette nouvelle norme technologique, mais aussi, comme indiqué dans les échanges précédents sur le sujet, la finalisation de la répartition du produit de la vente, point à l'origine du blo-

page. Le gouvernement fédéral entend conserver une clé de répartition 80/20, sans tenir compte de l'évolution des comportements des utilisateurs et contenus transitant par la bande passante qui devrait aboutir à une clé plus favorable aux Communautés et à un rééquilibrage de l'ensemble des bandes de fréquences.

Des solutions imaginées par le pouvoir fédéral ont, semble-t-il, été mises sur la table, comme faire approuver les textes en préparation, en totalité ou partiellement, en reportant la discussion sur la répartition du produit de la vente au moment précédant les enchères, soit fin 2019 ou au début de 2020. Les Communautés auraient, à juste titre selon moi, refusé de s'inscrire dans ce scénario qui les aurait rendues contournables par la suite et déforcées dans la négociation ultérieure. Il ne s'agit évidemment pas de retarder un processus nécessaire, mais bien de faire entendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des francophones et un juste retour de la recette revenant à notre entité. Que va devenir la concertation entre entités? Quel sera l'agenda des réunions? Quelles pistes seront-elles envisagées? Quelle est votre analyse de la situation? Comment rétablir un dialogue respectueux des entités en vue de sortir par le haut de ce blocage?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Cette question est au cœur de la convergence des secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications. Hier, certaines bandes de fréquence étaient dévolues aux technologies de radiodiffusion et de télévision, d'autres étaient réservées aux communications mobiles. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Avec les évolutions technologiques, non seulement les fréquences dédiées à certaines technologies, dépassées, de transmission de la télévision, sont redistribuées aux nouveaux canaux de communication, mais en plus, sur ces fréquences transitent non seulement des télécommunications classiques, mais aussi des flux de données utilisées pour transmettre des contenus audio et vidéo, dont le streaming, très gourmand en *data*.

La valeur de ces bandes de fréquences pour les opérateurs ne dépend plus en tant que telle des capacités voix et sms, mais surtout des capacités de transfert de données. Or l'essentiel des contenus audiovisuels transite par ces données mobiles. Selon certaines études, celles-ci représenteront 73 % du trafic des données dès 2023. En effet, avec le développement des offres *data unlimited* des opérateurs de télécoms qui permettront aux utilisateurs, grâce à leur abonnement, de consommer davantage de contenu audiovisuel sur leurs smartphones et tablettes, cette proportion va s'envoler. Aujourd'hui, ce n'est plus sur les offres de minutes d'appel que les opérateurs se concurrencent, mais bien sûr la capacité en *data*.

Selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, la compétence des Communautés en la matière n'est pas liée à un mode déterminé de diffusion ou de transmission, mais bien aux contenus qui transitent sur les bandes de fréquence, d'où notre compétence partagée sur ces canaux et nos revendications pour une répartition qui tienne mieux compte de la nature des contenus. Vu les estimations à cinq ans de la consommation de contenus audiovisuels, la clé 80/20 est clairement inacceptable pour les Communautés.

Prenons un peu de hauteur. Depuis des années, les modèles traditionnels de financement de l'audiovisuel s'érodent, les publics jeunes se détournent de plus en plus des écrans et des récepteurs traditionnels. Ils consomment de plus en plus de contenus sur leurs tablettes et smartphones. Les modèles économiques évoluent et la valeur est aujourd'hui créée non plus essentiellement par les distributeurs traditionnels de services de médias audiovisuels, mais par les fournisseurs d'accès internet. Nous essayons d'obtenir, avec la Communauté flamande et la Communauté germanophone, un juste retour des choses. Une partie de l'argent récolté grâce à la plus-value du contenu audiovisuel créé doit retourner par exemple dans les politiques audiovisuelles, culturelles ou d'éducation aux médias. Votre proposition de résolution en est l'illustration. Si ces bandes de fréquence servent à diffuser des contenus ressortant de la compétence des Communautés, il est normal que ces dernières reçoivent leur part.

Le jeu du gouvernement fédéral a été de lier cette revendication légitime au déploiement de la 5G, que vous partagez certainement et que je souhaite. Si nous avons cédé maintenant et marqué notre accord sur les arrêtés royaux, nous aurions perdu toute marge de négociation sur la question clé de la répartition et donc du soutien au secteur de la presse.

Les trois Communautés sont sur la même longueur d'onde et restent ouvertes aux discussions. C'est le gouvernement fédéral qui a choisi d'adopter la posture du tout ou rien! D'autres solutions existent pour poursuivre les discussions sur la clé de répartition tout en permettant le lancement de la 5G. Vous faites référence, Monsieur le Député, aux propositions d'Agoria. Il est vrai que deux scénarios alternatifs se profilent. Le premier consiste à isoler la nouvelle bande 5G – la pointe de 3,6 gigahertz – et de la mettre aux enchères, ce qui permettrait de ne pas retarder le déploiement de la 5G. Les revenus attendus de la 5G représentent 6,5 % des revenus totaux soit 43,2 millions d'euros. Dans le même temps, les licences pour les bandes actuellement dévolues de la 2G et de la 3G pourraient être prolongées. Le second scénario consiste à utiliser l'article 22 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Cet article permet aux opérateurs de bénéficier de licences temporaires délivrées par l'Institut belge des services postaux

et des télécommunications (IBPT) sur des bandes de fréquences pour lesquelles aucune procédure d'attribution n'est prévue, comme c'est le cas pour le moment des bandes 700 mégahertz et 3,6 gigahertz destinées au développement de la 5G.

Les Communautés sont prêtes à étudier ces pistes et à avancer dans les négociations. Le prochain comité de concertation étant fixé au 27 mars, nous pouvons encore avancer, mais cela dépend aujourd'hui de la bonne volonté du gouvernement fédéral. Notons qu'en cas d'échec des négociations, l'article 22 de la loi du 13 juin 2005 pourrait toujours s'appliquer pour le lancement de la 5G. Il est donc erroné de croire que nous prenons en otage ou freinons le développement de la 5G, alors que, comme pour d'autres dossiers, il s'agit d'une compétence du gouvernement fédéral!

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je constate que vous avez pris connaissance de notre proposition de résolution. Je ne pense pas avoir développé dans ma question le grief selon lequel le blocage serait uniquement imputable à la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai par contre affirmé regretter l'absence d'accord et ses répercussions sur le développement de la 5G. Pour qu'il y ait un accord, dans ce pays comme ailleurs, dans toutes les matières, les partis autour de la table doivent être de bonne composition. Vous pourriez l'être. Vous affirmez que l'accord dépend de la bonne volonté du niveau fédéral. L'accord dépend de la bonne volonté de toutes les parties. Je me réjouis que vous contribuiez à arrondir les angles pour qu'un accord puisse être trouvé en sortant du bac à sable institutionnel.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, je suis certaine que vous réussirez à arrondir les angles pour trouver un accord tout en continuant à défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est en tout cas ce que feront les autres Communautés et j'espère que vous le ferez ensemble.

1.19 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Cordon sanitaire médiatique en période électorale»

1.20 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan du respect du règlement élections 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»

1.21 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Prise en compte de l'accessibilité des publics dans le traitement médiatique des élections 2018, pistes d'amélioration»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Fabian Culot (MR). – En novembre 2018, je vous ai interrogé, Monsieur le Ministre, sur le bilan présenté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à la suite des dernières élections communales et provinciales. Vous avez terminé votre réponse en me suggérant de revenir sur cette question lorsque vous disposeriez de ce rapport du CSA. Je reviens à la charge puisque c'est désormais le cas. Le CSA annonce avoir reçu 66 plaintes pendant la période électorale et un total de 21 dossiers différents ont été ouverts. Dix-neuf d'entre eux sont relatifs soit à l'équilibre et à la représentation des tendances politiques dans la programmation, soit à l'organisation des débats électoraux et à la visibilité des petites listes.

À la fin du mois de janvier, le CSA a classé sans suite la plainte du Parti populaire (PP) à l'encontre de Canal C, la télévision locale namuroise. Celle-ci avait jugé ne pas pouvoir ou devoir ouvrir ses antennes au PP, estimant que celui-ci s'opposait au principe d'une société inclusive, égalitaire et ouverte. À l'égard d'une telle position, le CSA rappelle que «les éditeurs disposent donc d'une marge d'appréciation dans la manière dont ils appliquent le règlement» relatif aux élections. En conséquence, il n'a pas censuré ou invalidé la décision de Canal C. Pour ma part, n'étant pas suspect de partager les fondements idéologiques du PP, je n'éprouve pas de difficulté particulière à partager cet avis du CSA.

Le directeur de la télévision locale namuroise estime que la décision rendue pourrait avoir des conséquences pour la campagne électorale à venir et qu'il place le PP hors des limites démocratiques. La question qui me taraude depuis est de déterminer si cet avis rendu par le CSA pourrait s'appliquer à d'autres partis politiques dits extrémistes, de l'extrême droite comme de l'extrême gauche et, en substance, viser également le Parti du travail de Belgique (PTB), par exemple. En novembre dernier, vous m'avez rappelé que l'article 1.5 du règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale interdit d'antenne les partis «prônant [...] des doctrines ou messages tendant à la négation, la minimisation» de génocides. Je ne veux pourtant pas tomber dans la caricature, car ce débat exige beaucoup de nuances et de subtilité, et je ne tolère

pas de décisions à l'emporte-pièce.

Comme je l'ai déjà souligné voici quelques semaines, certains partis d'extrême gauche affichent une position plus que douteuse et critiquable à propos des crimes commis par les régimes communistes et ne les condamnent tout simplement pas de manière explicite. Quels enseignements pouvons-nous tirer de ces constats étant donné le classement sans suite de la plainte du PP, si nous les étendons à d'autres mouvements extrémistes comme je viens d'en émettre l'hypothèse? Quelle attitude pourriez-vous conseiller d'adopter, tout en rappelant d'emblée la séparation des pouvoirs de décision entre le ministre, d'une part, et le CSA, d'autre part?

M. Olivier Maroy (MR). – Le CSA a dressé le bilan de la couverture des dernières élections par les médias audiovisuels. La question qui est en point de mire est de savoir s'ils ont respecté le nouveau règlement concocté par le collège d'avis du CSA. La réponse est mitigée. Si le CSA note une amélioration de la présence des candidates dans les émissions électorales, l'égalité est pourtant globalement encore loin d'être atteinte. Il faut cependant souligner que certains médias ont scrupuleusement respecté l'équilibre entre les hommes et les femmes. C'est le cas de certaines télévisions locales et je les en félicite. L'évolution est également positive en ce qui concerne la visibilité des «petites» listes. Ce sont également les télévisions locales qui se sont montrées les plus attentives, en tout cas pour certaines d'entre elles.

Le CSA adresse par contre un carton rouge pour l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malvoyantes: rien du côté de RTL tandis que la RTBF s'est contentée de la traditionnelle rediffusion sur La Trois de son journal télévisé (JT) de 19h30 traduit en langues des signes. Par contre, aucun de ses débats électoraux n'a été adapté, soit grâce à une traduction gestuelle, soit par un sous-titrage.

Comme vient de l'expliquer Fabian Culot, la délicate question du cordon sanitaire se pose. En principe, il est interdit d'inviter en plateau, en direct, des représentants de partis non démocratiques. Cependant, quels sont les critères permettant de déterminer si un parti est démocratique? Qui a le pouvoir d'apprécier si le Parti populaire, la Droite citoyenne ou encore le PTB sont des partis démocratiques? Doit-on, oui ou non, leur appliquer ce fameux cordon sanitaire? Le CSA a laissé cette responsabilité aux éditeurs et, il fallait s'y attendre, les pratiques ont été divergentes d'un média à l'autre avec toutes les questions qu'a évoquées mon collègue et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Monsieur le Ministre, le CSA a reçu 69 plaintes et 23 dossiers ont été ouverts lors de la dernière campagne électorale. Quels sont les principaux griefs rencontrés? Quelle lecture personnelle faites-vous de ce bilan dressé par le CSA?

Quelles mesures comptez-vous prendre afin que l'accessibilité des programmes soit améliorée lors des prochaines élections puisque c'est surtout à ce sujet que le bât blesse. Que faites-vous pour soutenir cette nécessaire évolution vers la parité entre les hommes et les femmes dans les émissions électorales? Enfin, ne serait-il pas temps de tenter de définir une attitude claire vis-à-vis des partis non démocratiques? Faut-il, selon vous, laisser cette responsabilité et ce pouvoir d'appréciation à chaque média?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Le CSA vient de publier un rapport sur l'évaluation du traitement médiatique des élections d'octobre 2018. Si on peut se réjouir que l'égalité des genres soit en nette amélioration ou que les petites listes aient obtenu plus de place dans les débats, le manque d'accessibilité de l'information pour les personnes sourdes ou malentendantes reste un point d'amélioration à surveiller.

Le rapport est assez clair: la RTBF est la seule à avoir pris cet aspect en compte, en diffusant certains reportages du journal télévisé traduits en langue des signes. Par contre, ni les débats ni leur résumé n'ont pu être traduits ou sous-titrés. Pour les autres médias télévisuels, aucune mesure spécifique d'accès à l'information pour cette partie de la population n'a été prise.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous livrer une analyse approfondie de la situation? Quels points sont à améliorer en particulier? Si cette analyse permettra certainement de mieux préparer les élections de mai 2019, quelles mesures concrètes devrait-on prendre pour garantir une meilleure accessibilité à l'information dans les médias audiovisuels? Il convient de partir d'exemples positifs et de bonnes pratiques. Les moyens supplémentaires prévus pour renforcer l'accessibilité pour les personnes malentendantes seront-ils partiellement affectés à ce type de missions ou de contenus?

Les élections sont en effet un moment de démocratie important et il est primordial que chacun puisse en être acteur.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai souligné en réponse à une question de Mme Morreale voici deux semaines, certains aspects du bilan de l'application du règlement du CSA pendant les élections d'octobre 2018 sont positifs. Par exemple, comme vous le signalez, Monsieur Maroy, le CSA a pu constater une réelle amélioration de la visibilité des femmes en politique. En outre, de manière générale, les radios et télévisions, et en particulier des télévisions locales, ont ouvert leurs débats à de plus petites listes.

Il convient de saluer ces efforts, sans perdre de vue le point noir que constitue l'accessibilité

des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle. Comme vous le soulignez, Madame Tillieux, il est primordial que chaque citoyen puisse être acteur de cet important moment démocratique que constituent les élections.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le nouveau règlement du CSA relatif à l'accessibilité est entré en vigueur. Il est évident que les programmes électoraux rendus accessibles sont susceptibles de relever de l'obligation des éditeurs de rendre progressivement 35 à 95 % de leurs programmes accessibles en 2023 au plus tard.

Comme vous l'indiquez, Madame Tillieux, le gouvernement a réservé un million d'euros en 2019 pour aider la RTBF et les télévisions locales, soit les éditeurs poursuivant les missions de service public. Ceci constitue une opportunité pour eux de remplir en même temps les obligations des deux règlements distincts.

Par ailleurs, certaines pratiques ne demandent pas nécessairement de moyens coûteux. Ainsi, par exemple, certaines télévisions locales renvoient à leur site internet où le public a accès à des informations écrites. C'est le cas de notélé qui laisse un espace de deux pages PDF aux listes qui souhaitent y publier leur programme ou y diffuser des séquences sous-titrées d'infoservice sur les élections. C'est simple et cela permet aux publics concernés d'avoir un premier aperçu de l'offre électorale.

En réponse à votre question, Monsieur Maroy, sur les dispositifs électoraux, je répondrai que certains éditeurs n'avaient effectivement pas transmis leur dispositif. Le CSA me fait néanmoins savoir qu'ils se sont tous rapidement mis en règle après un premier rappel. Dès lors, j'estime inutile de les citer nommément, car ce ne serait pas productif.

S'agissant des plaintes, 7 des 23 dossiers ouverts concernent l'équilibre et la représentativité des tendances politiques; huit portent sur l'organisation des débats électoraux et la visibilité des petites listes; cinq sur le cordon sanitaire médiatique; une sur la présence d'un animateur candidat; une sur l'interdiction de diffusion de sondages, simulation de vote ou consultation à partir du vendredi précédent le scrutin; une sur l'accessibilité des programmes électoraux aux personnes souffrant de déficiences sensorielles.

Les plaintes ayant fait l'objet d'un rapport d'instruction présenté au Collège n'ont pas encore abouti à des décisions. Pour le moment, deux dossiers ont donné lieu à des notifications de griefs. Le CSA se réserve le droit de communiquer sur ces décisions dans les prochaines semaines.

Enfin, en réponse à votre question, Monsieur Culot, portant sur le cordon sanitaire médiatique, il convient de rappeler que celui-ci «concerne l'interdiction de donner l'accès aux débats électoraux, aux tribunes électorales ou tout

autre accès en direct à des partis non démocratiques, prônant ou ayant prôné des doctrines ou des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ou encore niant toute forme de génocide». Il s'agit d'une notion bien plus large que le seul aspect de la négation d'un génocide.

Quand il s'agit de convier certains partis jouant clairement avec les limites de la liberté d'expression comme le PP, la décision appartient à chaque éditeur, dans le respect de sa liberté éditoriale et tant que ce pouvoir d'appréciation est exercé «avec prudence, en se fondant sur des motifs objectifs et raisonnables, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation». Dans son rapport sur les élections d'octobre, le CSA analyse, au cas par cas, si les éditeurs concernés ont agi avec la rigueur nécessaire. Certains ont choisi, en toute conscience, de convier le PP, d'autres ont choisi de ne pas l'inviter dans les débats démocratiques.

Avec cette grille de lecture, les éditeurs ne semblent pas partager l'opinion relative au PTB. Je fais confiance à la capacité d'appréciation des éditeurs, dans les limites exprimées antérieurement. Ce pouvoir est-il exercé avec prudence, en se fondant sur des motifs objectifs raisonnables, sans commettre d'erreur manifeste d'appréciation? Il serait en effet inapproprié, dans notre démocratie, qu'un ministre des Médias intervienne dans les choix éditoriaux posés en période électorale.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je partage votre dernière appréciation. Comme je l'ai précisé, je ne pense pas que le ministre des Médias doive lui-même établir la liste des invités à chacun des débats. Dans la perspective des élections dans une circonscription qui nous est proche, je pense en effet que, si c'était le cas, on n'y verrait que vous. Je préfère donc éviter les monologues et suis favorable au débat. (*Sourires*)

Comme je l'ai indiqué dans la proposition de résolution que j'ai rédigée sur la lutte contre l'ensemble des extrémismes, les éditeurs de débat en Fédération Wallonie-Bruxelles considèrent intolérable que l'extrémisme de droite participe au débat démocratique à la télévision, alors qu'ils n'estiment jamais – vous venez à nouveau de le démontrer – qu'il est intolérable d'y inviter l'extrémisme de gauche, qui va parfois jusqu'à remettre en cause l'existence de crimes graves – voire de génocides – commis par des régimes communistes. Cette appréciation bipolaire de l'extrémisme propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à me poser problème. Il s'agit peut-être d'un problème d'éducation, issu de l'enseignement, concernant le danger des extrémismes. Le texte que nous avons déposé aurait peut-être permis de sortir de cette difficulté, mais il n'a pas été possible d'avancer avec votre majorité. Cette situation est regrettable, car elle porte atteinte à la dignité de tous les démocrates.

M. Olivier Maroy (MR). – Le rapport du CSA contient tout de même certains éléments positifs, sur lesquels je m'attarderai en premier lieu. Premièrement, j'évoquerai la représentation des petites listes. Voici quelques années encore, elles ne bénéficiaient d'aucune visibilité, ce qui donnait l'impression aux citoyens que les partis traditionnels monopolisaient toute l'attention. Je salue donc l'ouverture des principaux médias aux petites listes. Deuxièmement, l'évolution relative à l'équilibre entre les hommes et les femmes est positive et nous ne pouvons qu'espérer qu'elle continue.

Ensuite, l'accessibilité des programmes télévisuels a fait l'objet d'une bonne décision du gouvernement, qui a décidé de débloquer un million d'euros en 2019 pour aider la RTBF et les chaînes de télévision locales à rendre leurs programmes plus accessibles. Je déplore cependant l'absence totale de changements concrets. D'aucuns répondraient que la RTBF a diffusé quelques reportages adaptés, mais il n'en est rien. La RTBF rediffuse, tous les soirs à 20h00, son JT de 19h30 accompagné d'une traduction en langue des signes. Il n'y a là rien qui ait été fait spécifiquement pour les élections. Quant aux débats électoraux proposés dans le cadre de la campagne, aucun effort particulier n'a été fait en ce sens. Pourtant, il existe aujourd'hui des logiciels qui permettent de sous-titrer des programmes pour un coût relativement accessible. Il n'y a donc plus vraiment d'excuses pour freiner cette évolution nécessaire. Les personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes sont des citoyens comme les autres; elles ont le droit de s'informer et de jouer leur rôle de citoyen.

Un autre aspect dérangeant réside dans le fait que l'appréciation de ce qui constitue ou non un parti démocratique est laissée aux rédactions. Les avis individuels sont forcément différents. À l'époque où je faisais moi-même partie d'une rédaction, la question d'inviter ou non le PP ou le PTB suscitait des débats houleux au sein de l'équipe. Par exemple, j'ai été l'un des premiers à inviter le PTB sur mon plateau; aujourd'hui, la question ne se pose même plus et ses représentants sont invités d'office. Il est temps non pas de confier la décision d'inviter ou de bannir tel ou tel parti au ministre – nous ne sommes pas en Corée du Nord – mais bien de lancer une réflexion au sein du CSA en vue d'harmoniser les décisions. Ce ne sera pas une tâche aisée, mais la méthode qui prévaut actuellement et qui consiste, un peu à l'image de Ponce Pilate, à laisser aux éditeurs le soin de choisir les partis qu'ils invitent, donne les résultats totalement incohérents que nous connaissons. Telle télévision locale invitera le PP alors qu'une autre ne le fera pas.

Je partage entièrement les réflexions de Fabian Culot au sujet des différentes approches qui existent. C'est un peu comme s'il existait un bon extrémisme et un mauvais extrémisme. Pour ma

part, je me contenterai de citer les propos de Pascal Delwit. Lui qui n'a pourtant pas la réputation d'être un politologue de droite a déclaré que, si le PTB obtient la majorité et arrive au pouvoir, il déménagera. Il sait de quoi il parle puisqu'il a étudié de près l'émergence et les fondamentaux de ce parti. La réflexion ne doit pas être limitée à un côté extrême de l'échiquier politique. C'est pour cette raison qu'une réflexion à ce sujet au sein du CSA me semble souhaitable. Nous ne devons en tous cas pas nous en mêler.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je m'en tiendrai au contenu de ma question; nous ne sommes pas en train de débattre. Je ne réagirai donc pas et m'abstiendrai de tout jugement.

L'objectif est de garantir une meilleure accessibilité à l'information dans les médias lors des élections, moment démocratique par excellence. Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir relevé cette opportunité donnée grâce aux moyens supplémentaires prévus pour garantir une meilleure accessibilité aux débats pré-électorales pour les personnes déficientes sensorielles. J'espère que vous serez entendu, que des actions particulières seront menées et que ces bonnes pratiques seront adoptées par tous les médias audiovisuels.

1.22 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du dossier d'émission concédée au culte musulman»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je reviens une fois de plus sur ce dossier d'émission concédée au culte musulman, qui semble s'engluer depuis le début de la législature.

La dernière fois que je vous avais interrogé à ce sujet, en juillet 2018, vous m'aviez répondu que des difficultés juridiques se posaient et étaient examinées par l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB). Ces difficultés ont-elles été résolues? Une solution a-t-elle été trouvée?

Vous m'aviez aussi précisé que l'EMB travaillait sur un cahier des charges et que le dossier devait être finalisé pour la fin de l'année 2018. Il ne vous a pas échappé que nous sommes en février 2019. Ce dossier a-t-il été finalisé? Dans la négative, que reste-t-il à faire? D'ici combien de temps une émission concédée au culte musulman pourrait-elle voir le jour?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je vous remercie pour le vif intérêt que vous portez à cette question et pour l'enthousiasme constant avec

lequel vous abordez ce dossier au sein de cette assemblée. En juillet 2018, vous aviez conclu votre réplique par: «L'espoir fait vivre». Je suis heureux de constater que votre espoir ne s'est pas éteint au début de cette année 2019. Si les difficultés juridiques propres à cette matière ne sont pas levées, l'EMB a terminé tout récemment la rédaction du cahier des charges pour la création d'une émission sur le culte musulman.

Les problèmes juridiques persistent par rapport au financement de ces émissions. Mais des solutions originales ont été soumises au gouvernement. Nous les testons actuellement afin de surmonter l'obstacle. Parallèlement, la mise en route de l'Institut de promotion des formations sur l'Islam va bon train et les échanges entre l'EMB et cet institut sont constructifs et pourront, ici aussi, aboutir à des dénouements originaux.

Enfin, la volonté de l'EMB, tout comme celle du gouvernement de notre Fédération, reste de mettre sur pied une telle émission. Toutefois, cette volonté doit être liée au respect des prescrits constitutionnels et légaux. Il n'est pas question d'instaurer un système qui pourrait faire l'objet de recours et de contestations. Nous travaillons en ce sens et j'espère que nous avancerons rapidement.

M. Olivier Maroy (MR). – Je devrais, Monsieur le Ministre, reprendre vos réponses à mes très nombreuses questions et les comparer. Vous répétez inlassablement la même chose, trimestre après trimestre! Je constate que vous aviez fait de ce dossier l'une de vos priorités au début de cette législature. Je vous avais d'ailleurs soutenu dans cette démarche, estimant qu'il était anormal que le culte musulman soit le seul à être privé d'une telle émission.

Cette émission doit voir le jour, mais pas à n'importe quel prix! Une telle émission doit permettre à un islam des lumières, à un islam «à l'européenne», à un islam de rapprochement et de convivialité de se faire entendre. Une telle émission devrait, comme celles dévolues aux autres cultes, se transformer en une émission un peu plus philosophique. L'autre condition à la création d'une émission dédiée au culte musulman, que mon parti avait aussi énoncée, était qu'elle se fasse en langue française.

J'attends depuis cinq ans déjà! Je défends cette idée, car je suis convaincu qu'elle peut mettre fin aux réflexes de repli, etc. Je suis conscient des difficultés juridiques, vous testez des idées... Inch'Allah!

1.23 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-titrage des interviews dans les programmes d'information de la RTBF»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le ministre, en 2008, le Parlement a adopté à l'unanimité, et à mon initiative, une résolution visant à généraliser le sous-titrage des interventions en néerlandais et en allemand des personnes interviewées dans les journaux télévisés ou dans les magazines d'information de la RTBF. Depuis quelques années, je constate que cette pratique s'est progressivement ancrée dans les programmes d'information de la RTBF, même si je remarque parfois que le doublage des témoignages en néerlandais ou en allemand est encore utilisé.

Le contrat de gestion 2013-2017 prévoyait que la RTBF poursuive «sa politique de sous-titrage en français des interviews réalisées en néerlandais, et si possible, dans la limite de ses moyens humains, techniques et budgétaires, en anglais et en allemand, des personnes interviewées dans les journaux télévisés, en l'étendant dès que possible aux magazines d'information, dans le respect de la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juin 2008».

Je constate néanmoins qu'à la lecture des avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur l'exécution par la RTBF des obligations fixées par son contrat de gestion, le collège d'autorisation et de contrôle ne se penche pas précisément sur cette obligation, mais davantage sur le volume de programmes sous-titrés dans le but de les rendre accessibles aux personnes déficientes auditives. Ce qui est tout à fait louable.

La RTBF respecte-t-elle pleinement l'obligation de sous-titrage en français des interviews réalisées en néerlandais et diffusées dans les journaux télévisés? Qu'en est-il des autres langues mentionnées dans le contrat de gestion, à savoir l'allemand et l'anglais? Au-delà des journaux télévisés, la pratique du sous-titrage des interviews en langue étrangère s'est-elle étendue aux autres programmes d'information? Que prévoit le nouveau contrat de gestion de la RTBF? Cette obligation a-t-elle été renforcée en ce qui concerne l'allemand et l'anglais, de même quant aux magazines d'information? Le CSA pourrait-il analyser plus spécifiquement le respect de cette obligation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je suis sensible à la question de l'accessibilité aux médias et à leurs programmes et, en particulier, à la ques-

tion du sous-titrage. Le sous-titrage constitue l'une des obligations essentielles de la RTBF. Dans ses avis sur le rapport annuel de la RTBF, le CSA n'a jamais pointé de manquement au regard de l'obligation énoncée dans le contrat de gestion. Pour rappel, la disposition prévoit que la RTBF continue, dans un souci d'ouverture linguistique, de sous-titrer en français les interviews réalisées en néerlandais et, si possible, celles effectuées en anglais ou en allemand, pour autant que la séquence soit disponible une heure avant sa mise à l'antenne et sous réserve des moyens disponibles. Cette disposition n'a pas été modifiée dans le nouveau contrat de gestion entré en vigueur récemment.

En ce qui concerne le sous-titrage des interventions en langue étrangère dans ses journaux télévisés, la RTBF estime que son rôle premier est de confirmer et certifier une information avant de l'expliquer, puis de la mettre en perspective. Néanmoins, en pratique, le temps est, par définition, une contrainte majeure liée au format des journaux télévisés. Un délai de soixante minutes est nécessaire pour calibrer et insérer les sous-titres alors que le doublage est plus rapide et peut être assuré en traduction simultanée.

Cela étant, la RTBF sous-titre systématiquement les interventions en néerlandais et en anglais dans ses journaux télévisés quand les conditions de l'antenne le permettent, c'est-à-dire pour autant que la séquence soit montée une heure avant sa diffusion. La RTBF va ainsi au-delà de l'obligation du contrat de gestion qui lui impose le sous-titrage des interviews en néerlandais, mais pas de celles en anglais. Par ailleurs, dans la mesure du possible, la RTBF sous-titre les interventions en allemand dans ses journaux télévisés, lesquelles sont relativement rares. Concernant les magazines d'information, la RTBF sous-titre de courts extraits d'interviews en néerlandais ou en anglais, mais continue de doubler les rares longues interviews. De manière générale, la RTBF reste également attentive aux évolutions technologiques du marché en matière de traduction automatisée.

L'usage du sous-titrage se répand également via les courtes vidéos d'information visibles sur les réseaux sociaux et destinées aux consommateurs de nouvelles plateformes. La RTBF y reste attentive, conformément à l'article 32 du contrat de gestion qui précise qu'elle recourt autant que possible, compte tenu des évolutions technologiques, au sous-titrage comme principe d'écriture de séquences et de sujets d'information spécifiquement destinés aux réseaux et médias sociaux ou aux sites internet. Dans ces vidéos, visibles, entre autres, sur la page Facebook de l'émission «Vews», le sous-titrage permet de comprendre le sujet en se passant de son. Il permet aussi aux personnes qui le souhaitent de mettre le son et d'entendre la voix en langue d'origine avec des sous-titres, ce qui permet d'améliorer la connaissance de la langue.

Enfin, toujours en matière d'ouverture linguistique et d'éducation aux langues étrangères, le nouveau contrat de gestion contient de nouvelles dispositions relatives au sous-titrage des fictions. Il est désormais prévu que la RTBF élargisse son offre de programme en diffusant, chaque fois qu'elle peut en acquérir les droits, des films, des téléfilms ou des séries en version originale sous-titrée ou en version française, et qu'elle élargisse ses propositions de contenus sur sa plateforme internet Auvio en proposant tant la version française que la version originale sous-titrée du film, du téléfilm ou de la série en question et en assure la promotion adéquate.

Il résulte du rapport annuel 2017 de la RTBF que celle-ci a diffusé 125 films et 503 épisodes de séries en version multilingue, toujours dans un but d'amélioration de la connaissance des langues. Le constat global en matière de sous-titrage est donc résolument positif. Toutefois, je ne doute pas que le nouveau contrat de gestion permettra de faire encore mieux.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette mise au point intéressante. Je ne doute pas des améliorations en matière de sous-titrage. Les éléments que vous venez de partager permettent de l'objectiver. Mais il arrive encore de temps en temps que des reportages, qui sont sans doute réalisés en deçà des soixante minutes, soient doublés lors de leur diffusion à 13h, mais ne soient toujours pas sous-titrés lors de leur rediffusion le soir même. Je suppose que des ajustements sont encore nécessaires.

Les améliorations montrent que nous sommes sur la bonne voie, l'enjeu – fondamental – étant l'accessibilité et l'amélioration de la connaissance des langues. Toutefois, je constate que d'autres chaînes sous-titrent systématiquement et n'utilisent plus du tout le doublage! La question des 60 minutes va donc devoir être résolue un jour ou l'autre, et la technologie actuelle le permet.

1.24 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Attitude de Nethys et de la direction des Éditions de l'Avenir dans le cadre du plan de restructuration des Éditions de l'Avenir»

M. Olivier Maroy (MR). – Les dernières semaines ont été tendues et agitées aux Éditions de l'Avenir (EDA). Un véritable bras de fer entre les journalistes et la direction s'est déroulé presque sous les yeux des lecteurs de «L'Avenir». Il aura fallu une grève empêchant la publication du quotidien et de ses éditions vendredi – fait rare

–, dans le milieu de la presse –, la publication samedi, à la une, d'un dossier de quatre pages contant avec force détails comment Nethys aurait «sabordé» le journal «L'Avenir». Il aura fallu aussi la prise de position unanime du Parlement et du gouvernement wallons, mercredi dernier, en séance plénière, condamnant l'éventuelle tentation de procéder à des licenciements secs, sur la base d'une liste noire reprenant le nom des journalistes les moins dociles et les plus critiques durant les multiples péripéties de l'affaire Publifin.

Il aura fallu ces différents événements pour que, finalement, la direction des Éditions de l'Avenir accepte de rouvrir des négociations sur le plan de restructuration et de transformation de l'entreprise. Je me réjouis que le sens du compromis ait triomphé! L'accord intervenu permettra aux journalistes candidats à un départ volontaire de bénéficier de meilleures conditions que celles prévues initialement, grâce à la convention collective de travail pour les journalistes. C'était une revendication forte de la Société des rédacteurs (SDR) et de l'Association des journalistes professionnels (AJP). Il y avait des dissensions entre les représentants des journalistes et les syndicats.

Cet accord permettra aussi de limiter le nombre de licenciements secs à quatre équivalents temps plein (ETP). La direction s'est engagée à se baser uniquement sur les critères organisationnels ou les compétences en lien avec le plan de redéploiement. Autrement dit: pas question de licencier tel ou tel journaliste qui se serait montré particulièrement piquant lorsqu'il a fait son travail de journaliste!

J'imagine que cet accord vous réjouit également, Monsieur le Ministre. J'ai été particulièrement frappé par votre silence assourdissant, cette dernière semaine! L'ensemble des groupes politiques au Parlement wallon a pris la parole pour s'indigner de l'existence d'une liste noire, accusation formulée par les journalistes. Tout le monde s'est mobilisé! Le ministre-président wallon a tenu un discours fort! (*Réactions du ministre hors micro*)

Vous, au contraire, je ne vous ai pas entendu! Vous vous comportez comme un notaire! Sur votre carte de visite, il est marqué «ministre chargé des Médias» et «L'Avenir» est un média! Pourtant, vous avez brillé par votre absence! Je ne suis pas le seul à le dire! Je l'ai aussi entendu dire au Parlement wallon, à plusieurs reprises!

Pourquoi avez-vous maintenu un tel silence? Qu'en est-il de l'existence de cette liste noire? (*Réactions du ministre hors micro*)

Je vous entends dire, hors micro, qu'une telle liste relève du fantasme. Pourquoi serait-elle, d'après vous, un fantasme?

Je ne sais pas si vous avez lu – j'imagine que c'est le cas – les quatre pages qui racontent par le menu détail les pressions subies. Je souhaite con-

naître votre réaction globale par rapport aux événements de ces derniers jours.

Concernant l'accord qui a été trouvé entre la direction des Éditions de l'Avenir, la délégation de la SDR et la délégation de l'AJP, j'imagine que nous sommes sur une longueur d'onde: nous nous réjouissons tous les deux du fait qu'un accord ait été trouvé. Toutefois, chat échaudé craint l'eau froide: depuis quatre ans, la direction a géré l'acquisition des Éditions de l'Avenir comme un amateur; elle est revenue sur sa parole tellement souvent que la confiance en elle est écornée.

Monsieur le Ministre, au vu de votre compétence en matière des Médias, serez-vous attentif à ce que l'accord soit respecté pour le bien d'un quotidien qui a fêté son centenaire, mais surtout pour celui de ses nombreux lecteurs?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – À l'écoute de votre question, j'ai l'impression que vous vivez en dehors de la réalité. J'ai eu un contact avec Mme Simonis ainsi qu'avec les organisations syndicales.

M. Olivier Maroy (MR). – Encore faut-il que votre contact soit productif!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Il ne sert à rien ni de clamer ni de vociférer: un journal est un instrument de démocratie. Ce dossier mériterait...

M. Olivier Maroy (MR). – Donc Pierres-Yves Dermagne a vociféré. Il appréciera certainement votre remarque.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Il vaut parfois mieux se taire que d'aller à contre-courant de la tendance dominante.

Mais je constate une chose: il y avait un accord signé par les organisations syndicales. L'Association des journalistes professionnels et la Société des rédacteurs de L'Avenir ont indiqué un certain nombre de difficultés. Un nouvel élément est apparu dans ce dossier le week-end dernier. Mais que ce soit de manière volontaire par l'équivalent de prévisions ou de manière involontaire par des licenciements, des travailleurs perdent leur emploi... Ces pertes d'emplois restent socialement problématiques. C'est une triste nouvelle, comme dans bien d'autres endroits. Monsieur Maroy, j'aimerais que vous fassiez preuve du même dynamisme à l'égard de la moitié du personnel de Clabecq en passe de perdre son emploi et que vous montiez au créneau dans votre région.

M. Olivier Maroy (MR). – Certains le font déjà au sein de ma formation. C'est le cas de Mme Louvigny.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Une entreprise est une entreprise. Mais une entreprise de presse est aussi un instrument de démocratie. J'aurais aimé que M. Donville eût pu s'exprimer dans les pages de l'Avenir aux moments les plus compliqués, plutôt que dans les pages d'un autre quotidien!

Mais peu importe. L'important n'est pas le passé, mais l'avenir. Aujourd'hui, l'ensemble des organisations syndicales représentatives, ainsi que l'AJP et la SDR, ont marqué leur accord sur les modalités. Tourmons la page! Une somme d'argent importante est proposée – je ne suis pas sûr qu'un autre opérateur aurait eu les poches suffisamment profondes pour présenter un tel montant.

Là où je vous rejoins, Monsieur Maroy, c'est qu'il faut effectivement restaurer la confiance. Il faut que le plan de redéploiement de ce quotidien profite aux lecteurs. Je suis heureux d'avoir suggéré antérieurement de réfléchir à la possibilité d'imprimer le journal en format berlinois: tant les journalistes que les lecteurs y adhèrent. Manifestement, aujourd'hui ce nouveau format est accepté, sans que cela représente une grande difficulté.

Il faut faire en sorte que cet organe de presse redevienne ce qu'il doit être, c'est-à-dire un journal de qualité. Je ne répéterai pas une fois encore que j'ignore exactement combien de lecteurs liégeois l'achètent: un certain nombre de lecteurs proviennent de la région de Verviers ou de Huy-Waremme, parfois de Namur ou du Brabant wallon, mais ils sont relativement peu nombreux Liège. Là n'est pas l'essentiel! L'essentiel est qu'un effort important et douloureux est nécessaire aujourd'hui. Il est question d'arrière-pensées et d'instrumentalisations dont je ne peux pas déterminer le degré de véracité. J'ai lu le patron des Éditions de l'Avenir, M. Donvil, affirmer qu'il n'y avait jamais eu de liste noire, que les Éditions de l'Avenir avaient un projet économique existait, qu'ils souhaitaient un redéploiement et qu'ils voulaient restaurer la confiance. Après ces moments douloureux, passons à autre chose! Essayons, ensemble, de retrouver de la sérénité. L'hyperpolitisation de ce dossier n'a pas aidé à trouver une solution sereine dans les délais qui auraient dû être ceux de ce dossier complexe.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis abasourdi par votre réponse, Monsieur le Ministre: vous avez choisi votre camp qui est celui de la direction, de l'actionnaire. C'est votre droit!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Comme

toujours dans ce dossier, vous laissez entendre que, dès le moment où je ne répète pas vos propos, je dois nécessairement être du côté de Nethys. Je ne suis pas du côté du propriétaire. Vous avez raison: nous avons laissé ce dossier trop longtemps de côté.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous auriez dû vous en occuper! Ce conflit ne date pas de quelques semaines!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je devrais m'occuper d'IPM, de Rossel et de nombreux autres opérateurs.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous êtes dans l'obligation d'exercer vos compétences! Vous n'êtes pas ministre de la seule RTBF!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Depuis 2013, j'ai demandé un rapport à McKinsey.

M. Olivier Maroy (MR). – Qu'en avez-vous fait?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Contrairement à mon successeur au gouvernement wallon, j'en ai fait quelque chose. J'ai réuni les trois grands opérateurs. Ils souhaitent, en tant que propriétaires privés, que je les laisse s'occuper de leurs affaires. Ils préfèrent se toiser que de travailler ensemble.

Vous défendez l'entreprise libre capitaliste et clamez qu'il faut respecter les patrons, sans se permettre d'intervention. J'estime très mal venu que vous me fassiez un reproche à cet égard en sachant que j'ai adressé une demande à McKinsey, que nous avons établi une programmation de collaboration dans les dix ans et que, par simple rivalité, les opérateurs ont préféré ne pas collaborer.

M. Olivier Maroy (MR). – J'espère maintenant que vous me laisserez terminer ma réplique sans m'interrompre. Vous bafouez les règles élémentaires qui sont en vigueur au Parlement, Monsieur le Ministre.

Certains de vos propos sont faux. Vous avez dénoncé le fait que j'aurais souhaité une possibilité pour M. Donville de réagir. Dans le journal «*L'Avenir*» de lundi, une page entière est consacrée au communiqué de la direction des Éditions de l'Avenir.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – La direction n'a pas eu la capacité de réagir le samedi. Ils ont eu droit à un communiqué le lundi.

M. Olivier Maroy (MR). – À vous entendre, la rédaction aurait dû demander une permission.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Vous avez une manière de faire du journalisme intéressante et autocratique.

M. Olivier Maroy (MR). – Cela fait cinq ans que je ne fais plus de journalisme! J'exerce désormais le métier de député!

Vous avez choisi votre camp! C'est votre droit. Je n'ai pas choisi le même. Comme vous le dites, le journal est un instrument de démocratie. Le métier de journaliste doit être protégé; or, des événements et actions intolérables se sont produits. Je vous reproche de vous être montré, depuis le début de votre mandat d'une passivité terrible. Vous avez effectivement fait réaliser une étude par McKinsey. Qu'en avez-vous fait? Poser la question, c'est y répondre!

Pour conclure sur une note moins polémique, je constate que nous sommes d'accord sur un point: il faut restaurer la confiance. J'aimerais que vous fassiez en sorte que cet accord soit respecté.

1.25 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «ASBL Xpress»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, un fonctionnaire français a été condamné à une peine de prison d'un an pour avoir dénoncé le scandale des *Luxembourg Leaks* (*Luxleaks*). Pour éviter pareille situation, le Parlement européen a voté à l'automne dernier un projet de directive visant à protéger les lanceurs d'alerte. En attendant que cette directive soit intégrée à notre législation, une initiative récente mérite d'être saluée: la création de l'ASBL Xpress. Le but de cette dernière est de défendre les journalistes d'investigation et les lanceurs d'alerte victimes de menaces et d'intimidation. Des proches de David Leloup sont notamment à la base de cette initiative. Ce journaliste d'investigation a récemment été la cible de plaintes dans le cadre de plusieurs affaires, notamment le scandale Nethys-Publifin.

L'Xpress se veut complémentaire au travail de l'Association des journalistes professionnels (AJP). Elle entend fournir une assistance juridique, technique et financière aux journalistes poursuivis. L'ASBL ambitionne de sensibiliser le grand public et les pouvoirs publics lorsque de telles tentatives d'intimidation ont lieu.

Quel regard portez-vous sur la création de cette structure? Combien de journalistes et de lanceurs d'alerte actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles ont fait ces dernières années l'objet de poursuites judiciaires? Est-ce normal d'attaquer un journaliste avec des deniers publics? Citons l'exemple de Stéphane Moreau qui attaque un certain nombre de journalistes au nom des sociétés dans lesquelles il siège. Quelles mesures préconisez-vous pour mieux protéger les lanceurs d'alertes et les journalistes d'investigation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je souhaite rappeler notre souhait de protéger les journalistes. Néanmoins, je rappelle au préalable que ce sujet ne relève pas de mes compétences, mais de celles du ministre fédéral de la Justice.

La création de cette nouvelle organisation doit bien sûr être accueillie positivement. Il s'agit d'une ASBL fondée par Thierry Denoël, journaliste à «Vif/L'Express», le journaliste indépendant Mehmet Koksal et Bram Souffreau, journaliste pour le site d'investigation néerlandophone «Apache». La volonté est de créer une structure qui agisse en complément des services déjà fournis par les associations représentant les journalistes professionnels, l'AJP notamment. L'initiative a également bénéficié du patronage et du soutien de son *alter ego* italien représenté par Mme Franciosi.

La mission première de l'ASBL est de sensibiliser et d'informer sur les menaces et les actes d'intimidation à l'égard des journalistes. La deuxième mission est d'offrir un soutien juridique, technique et financier aux journalistes et lanceurs d'alerte. L'aide financière se fera à la hauteur de ses moyens, collectés à présent sur une base d'appel aux dons. La troisième mission est de susciter des enquêtes complémentaires, à l'instar du «Daphne Project» au niveau européen, poursuivant les investigations d'une journaliste maltaise assassinée à la suite de ses révélations. La quatrième mission est de soutenir les démarches de l'AJP et de la Fédération européenne des journalistes (FEJ) auprès des autorités publiques, afin de garantir le droit du public à l'accès à l'information et la liberté de la presse.

La mission de cette ASBL est donc importante puisqu'elle vise à venir en aide aux journalistes d'investigation et aux lanceurs d'alerte victimes d'intimidations. La sensibilisation est

aussi primordiale, car elle vise à rendre publics les cas de harcèlement et encourage la réalisation d'investigations parallèles sur les enquêtes journalistiques poursuivies. Concrètement, l'organisation a déjà lancé un premier appel public aux dons pour soutenir deux journalistes.

La question de la protection des journalistes est globale et supranationale. Il ne s'agit pas d'un phénomène local qui serait, par exemple, limité à notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, il s'agit d'un phénomène qui est par nature secret et confidentiel puisqu'il touche à la sécurité physique et morale de personnes. Il est normal qu'il n'existe pas de répertoire et de données précises sur le nombre de journalistes et lanceurs d'alerte qui auraient fait l'objet de poursuites judiciaires.

Monsieur Maroy, je considère que vos questions sont en partie rhétoriques. L'initiative belge de cette organisation s'inscrit dans un contexte européen préoccupant. La directive relative à la protection des lanceurs d'alerte instaure des conditions trop restrictives à leur protection et à la divulgation aux médias. Un cadre européen existe donc afin de régler cette matière. En pratique, cela semble insuffisant pour le secteur. Le dernier rapport «*Mapping Media Freedom*» relève que l'intimidation des journalistes est en recrudescence, notamment en Europe, et que les responsables de ces attaques jouissent d'une impunité face à la justice qui ne les poursuit pas.

En Belgique, il n'existe pas de cadre légal clair au niveau fédéral, hormis le cadre de référence européen. En pratique, le secteur fait valoir que, pour faire taire le journaliste qui dérange, la tactique souvent utilisée serait de le noyer dans des procédures judiciaires, demandant en réparation des sommes souvent faramineuses.

Ce phénomène semble avoir pris des proportions inquiétantes, à tel point que la FEJ a décidé de dénoncer les faits dans le cadre d'une alerte lancée au Conseil de l'Europe relative au harcèlement judiciaire dont sont victimes les journalistes.

L'initiative de l'organisation s'inscrit dans ce contexte. Face à la multiplication des attaques et des intimidations envers les journalistes d'investigation ou les lanceurs d'alerte, le secteur lui-même a donc décidé de réagir. Le fait que les journalistes organisent eux-mêmes leur défense et leur riposte est une conséquence évidente et nécessaire du vide laissé par la justice, au vu du cadre européen et national existant. Personnellement, j'apprécierai que l'on puisse renforcer le cadre légal qui assurerait aux journalistes et aux lanceurs d'alerte une meilleure sécurité sur le plan juridique.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, j'adhère totalement à la dernière partie de votre réponse. Il est évident que le cadre légal doit être renforcé. Je suis d'ailleurs heureux que l'Union européenne ait agi dans ce sens. Reste à transcrire cela dans notre droit.

Je suis évidemment extrêmement préoccupé par le fait que les intimidations à l'égard des journalistes soient en recrudescence. Les témoignages nous parviennent de toutes parts. Cela signifie que les journalistes font bien leur travail d'investigation, que cela dérange et c'est la seule bonne nouvelle. Outre les menaces et les intimidations, l'un des moyens les plus couramment utilisés est effectivement la demande de sommes faramineuses en guise de réparation.

J'estime que l'ASBL Xpress a tout son sens. J'aurais aimé qu'elle soit soutenue par le ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant, le plus important est que vous preniez part à ce combat.

1.26 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Campagnes de sensibilisation au DAB+»

M. Fabian Culot (MR). – Le 15 novembre dernier, le DAB+ était lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles et des campagnes de sensibilisation étaient annoncées afin d'éveiller les auditeurs à l'existence de cette nouvelle technologie et du passage, à terme, de la FM vers le DAB+.

Néanmoins, la situation paraît quelque peu inquiétante en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, selon une étude menée par maRadio.be, seuls 20 % des francophones savent spontanément ce qu'est le DAB+, et pire, 65 % des francophones interrogés avouent ne pas avoir du tout ou probablement pas l'intention d'acheter une radio adaptée.

Quelles campagnes de sensibilisation au DAB+ ont été menées jusqu'à présent? Sous quels formats? Manifestement, leur efficacité à ce jour n'est pas encore atteinte! Quels sont les retours qui vous parviennent, par exemple de la part de la plateforme maRadio.be? De nouvelles campagnes de sensibilisation sont-elles annoncées? En dehors des contacts avec le secteur automobile, notamment avec la Fédération belge de l'automobile et du cycle (Febiac) et des initiatives lancées au Salon de l'auto, quelles autres initiatives ont été prises afin de faire connaître le DAB+ au grand public?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je dois tout d'abord vous préciser que l'étude Ipsos à laquelle il a été fait référence, commandée à la fin de l'année dernière par maRadio.be et que le gouvernement soutient, est la première étude jamais réalisée au sein de la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Il s'agissait d'avoir une première mesure de la notoriété et de l'attitude de la population par rapport à la nouvelle technologie DAB+, des intentions d'achat en récepteurs et du comportement d'écoute.

Cette étude a été réalisée entre le 8 novembre et le 21 décembre 2018, soit avant toute forme de promotion de cette nouvelle technologie – à l'exception d'une conférence de presse organisée le 15 novembre 2018, jour du lancement des tests par les radios en réseau. L'objectif de maRadio.be derrière cette première étude était de disposer d'une «mesure zéro» sur le DAB+, avant le lancement de la promotion. L'intention est de réaliser la même étude chaque année ou tous les deux ans afin d'avoir une mesure dans le temps de la relation de la population avec le DAB+. Il est donc tout à fait logique que les niveaux de connaissance et d'équipements de la population soient relativement faibles puisque presque aucune communication sur ce nouveau moyen d'écoute n'avait jamais été réalisée. Je précise qu'une même étude a été réalisée en Flandre quelques semaines plus tôt et indique des niveaux similaires.

Je me réjouis toutefois que, si l'étude indique que 20 % de la population connaissaient spontanément le DAB+ l'année dernière, c'étaient déjà 43 % de celle-ci qui déclaraient connaître cette nouvelle technologie radio après en avoir entendu la définition faite par l'enquêteur.

Cela étant, le gouvernement et maRadio.be sont bien conscients de l'immense effort à accomplir en matière de communication et de promotion afin que la population s'équipe et migre son écoute de la FM vers cette nouvelle technologie numérique gratuite qui n'en est encore qu'au début de son introduction. C'est la raison pour laquelle maRadio.be s'est récemment alloué les services de deux agences professionnelles: une agence de communication vers le grand public et une autre de *field marketing* vers les professionnels des importateurs, des distributeurs et autres revendeurs.

MaRadio.be a également noué des contacts avec ses collègues néerlandophones de Digital Radio Vlaanderen et avec le secteur automobile afin de promouvoir l'équipement des voitures en autoradio DAB+ de manière standard, ce qui devra se généraliser grâce notamment à la nouvelle directive européenne en la matière qui impose aux États membres de transposer dans les deux ans, c'est-à-dire pour le 31 décembre 2020, l'obligation d'équiper tous les nouveaux véhicules de la radio numérique terrestre.

Vous en avez parlé, maRadio.be a d'ailleurs organisé une première action de grande envergure vers le grand public en janvier à l'occasion du Salon de l'auto, avec un concours pour gagner «un autoradio DAB+ avec la voiture qui va autour». Douze radios de la RTBF et des réseaux privés ont participé ensemble à ce concours, qui a connu un

franc succès avec plus de 10 000 participants. Et maRadio.be compte reproduire régulièrement des actions de promotion comme ce fut le cas récemment, ce mercredi 13 février, à l'occasion de la Journée mondiale de la radio. Au cours de cette journée, les radios participantes de la RTBF et des radios privées ont offert à leurs auditeurs plusieurs récepteurs radio DAB+ afin de faire connaître le produit.

Pour le reste, rappelons que nous ne sommes actuellement qu'en période de test du DAB+, test que j'ai autorisé la RTBF à faire avec les réseaux privés existants en FM depuis le 15 novembre. Le grand lancement du DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles se fera après que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) aura attribué les autorisations des radiofréquences DAB+ à tous les candidats du secteur privé. Ce sera donc vraisemblablement à partir de la rentrée prochaine que l'on entrera véritablement de plein pied dans l'enrichissement de l'offre des radios diffusant en DAB+ ainsi que dans une promotion intense qui durera plusieurs années et qui sera bénéfique pour toutes les radios.

Permettez-moi de rappeler que toutes les actions organisées par maRadio.be pour promouvoir le DAB+ sont rendues possibles grâce, d'une part, au soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles que j'ai décidé d'attribuer à cette plateforme qui regroupe la RTBF et toutes les formes de radios privées, unies dans une même stratégie de migration numérique de la radio et, d'autre part, aux importants espaces publicitaires que les radios membres de maRadio.be actives dans le

DAB+ et les groupes auxquels elles sont adossées se sont engagés à mettre à la disposition de la plateforme pour promouvoir le DAB+ de manière intense et professionnelle pendant plusieurs années.

En conclusion, je ne vois aucune raison de s'inquiéter à ce stade des chiffres que la première étude de maRadio.be a rendus publics le 12 février dernier. Il s'agissait de la «mesure zéro» prise en 2018, avant le démarrage des campagnes de promotion. Nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement.

M. Fabian Culot (MR). – Je mettrai mes inquiétudes entre parenthèses pour l'instant.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias, de M. Stéphane Hazée, intitulées «Projet d'aide pour certains koteurs wallons et contacts pris pour le faire évoluer» et «Retour de la liste noire au sein du journal "L'Avenir"», et de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Loyer demandé à Télé MB pour l'occupation des locaux du Carré des arts», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h00.*